

R A P P O R T

DE LA TROISIEME REUNION
DU COMITE DE SUIVI DU COMCEC

Istanbul, 20-21 avril 1987

Bureau de Coordination du COMCEC

Ankara, avril 1987

ADRESSE:

Bureau de Coordination du COMCEC

Necatibey Cad. 108
Ankara Tur que

Tel (1) 230 97 32
TELEX 421 10 DPT TR
Tl fax 229 04 50

TABLE DES MATIERES

	Page
Rapport de la Troisième Réunion du Comité de Suivi du Comité Permanent Pour la Coopération Economique et Commerciale de l'Organisation de la Conférence Islamique	5

ANNEXRS

I Liste des Participants à la Troisième Réunion du Comité de Suivi du COMCRC...	25
II Message de S.E. Kenan BVRKN, Président de la République de Turquie, Président du COMCRC	35
III Message de S.E. Turgut ÖZAI., Premier Ministre de la République de Turquie, Président Suppléant du COMCEC	37
IV Discours d'inauguration de S.R. Kaj'a RRDKM, Ministre d'Etat, Premier Ministre Adjoint de la République de Turquie, Président du Comité de Suivi	39
V Message de S.E. S.S. PIRZADA, Secrétaire Général de l'Organisation de la Conférence Islamique	45
VI Ordre du Jour de la Troisième Réunion du Comité de Suivi du COMCEC	51
VII Rapport du Secrétariat Général de l'OCl sur les progrès réalisés depuis la Deuxième Réunion du Comité de Suivi du Comité Permanent pour la Coopération Economique et Commerciale	53
VIII Rapport d'Activités du Bureau de Coordination pour le COMCRC	67

IX	Rapport d'Activités de la BID	
	a) Mécanisme de Financement du Commerce à Plus Long Terme87
	h) Union Islamique de Compensation Multilatérale95
	c) Programme de Garantie du Crédit à l'Exportation115
X	Document de Travail sur la Proposition d'un Plan Visant à Renforcer In Coopération entre les Etats Membres de l'OCI dans le Domaine de l'Assistance Technique125
XI	Texte de la Présentât ion de Mr. Yasar YAKIŞ, Président de la Réunion du Groupe de Travail sur "Un Système de Commerce Préférentiel entre les Etats Membres de l'OCI".137
XII	Texte Préliminaire d'un Projet de Déclaration concernant l'Etablissement d'un Système de Commerce. Préférentiel entre les Etats Membres de l'OCI143
XIII	Texte de la Présentation de Mr. Yasar YAKIS, Président du Groupe de Travail sur le "Réseau d'Informations Commerciales entre les Etats Membres de l'OCI".147
XIV	Rapport d'Activités du CIDC153
XV	Rapport d'Activités du CRSEFPI159
XVI	Projet de l'Ordre du Jour de la Premier-e Réunion Ministérielle sur les Transports et les Communications.167
XVII	Projet de l'Ordre du Jour de la Troisième Session du COMCEC169
XVIII	Discours de Clôture de S.E. Kaya ERDEM, Ministre d'Etat, Premier Ministre Adjoint de la République de Turquie, Président du Comité de Suivi.171

RAPPORT
DE LA TROISIEME REUNION
DU COMITE DE SUIVI DU COMCEC

1. La Troisième Réunion du Comité de Suivi du Comité Permanent pour la Coopération Economique et Commerciale de l'Organisation de la Conférence Islamique (COMCEC) s'est tenue à Istanbul les 20 21 avril 1907 (21 22 Sha'ban 1407).

2. Ont participé à la Réunion les Membres suivants du Comité de Suivi:

la République de Turquie
la République Islamique du Pakistan
le Royaume d'Arabie Saoudite
la Palestine
le Royaume Hacheraite de Jordanie

3. Ont aussi participé à celte Réunion, S.R. Tnn Sri Abdul Rahman Jalal, représentant le Secrétariat Général, et les représenlanls des organer. affiliés et subsidiaires de l'OCT ci dessous:

le Centre de Recherches Statistiques , Economiques et
Sociales et de Formation pour les Pays Islamiques
(CRSEFPI)

La Chambre Islamique de Commerce, d'Industrie et
d'Echange de Marchandises (CICIEM)

- le Centre Islamique pour le Développement du Commerce
(CTDC)

Le Banque Islamique de Développement (RID)

L'Institut Islamique de Recherche et de Formation
(IRTF)

- la Fondation Islamique pour les Sciences, la
Technologie et le Développement (FISTKD)

- L'Association Internationale des Banques Islamiques
(AIBI)

la Fédération des Consultants des Pays Islamiques
(Feri)

L'Association des Institutions de Financement du
Développement dans les Pays Membres de la Banque
Islamique de Développement (ADFIMI)

4. Le Représentant de la Commission Economique des Nations Unies pour l'Europe était également présent comme observateur.

(La liste des participants est reproduite en Annexe T.)

5. La Réunion a été inaugurée par S.E. Kaya ERDEM, Ministre d'Etat, Premier Ministre Adjoint de la République de Turquie, en sa qualité de Président du Comité de Suivi du COMCKC.

6. S.K. Kenan RVRRN, Président de la République de Turquie et Président du COMCKC, dans un message adressé à la Réunion, a exprimé son plaisir en constatant les réalisations tangibles du COMCKC et du Comité de Suivi qui avaient été approuvées par le Cinquième Sommet Islamique. Il a exprimé sa conviction, qu'après l'application du Programme de Financement Commercial à Plus Long Terme au sein de la Banque Islamique de Développement, d'autres projets de coopération économique, qui sont à l'étude au COMCKC, seront réalisés aussi efficacement. Il a conclu en exprimant ses meilleurs vœux pour le succès de la Réunion.

(Le texte du message de S.R. Kenan RVRRN est reproduit en Annexe II.)

7. S.R. Turgut ÖZAL, Premier Ministre de la République de Turquie et Président Suppléant du COMCEC, a également

a d r é s s e un m é s a n g e à la Réunion on souhait, ant la bienvenue aux délégués.' Tl a exprimé profond plniRir du Peuple et du Gouverne m nul: Tur ers d'abriter la Troisième Réunion du Comité de. Suivi. Il a exprimé sa nul. is fnetion en onstaIant les progrès rapides qui ont été réalisés dans l'appliention des résolutions du COMCRC, en part, ieulier dans le domaine du commerce, et a c:omplimcnln la Banque Islamique do Développement pour le role croissant qu'elle a .joué à ce sujet. Il a présenté ses vœux de succès au Comité, en exprimant sa conviction que le Comité de Suivi réussira a élaborer un Ordre du Jour réaliste pour la prochaine réunion ministérielle sut les trnnspoils, les communications et le tourisme, qui va certainement permettre de mettre en oeuvre des projets rénl isables dans ce secteur important.

(I.e texte du message de S.R. Turgut OZAI, est reproduit en Annexe III.)

H. S.R. Kaya RRORM s'est adressé au Comité en sa qualité de Président du Comité de Suivi. S . R . Kaya RRDRM s'est réjoui dos progrès remarquables neoompl is sous les auspices du COMCRC depuis sa Première Session en 19B4 , ce qui avait été constaté avec sal isfaction au Cinquième Sommet Islamique. Dans ce contexte, il a apprécié le fait que les innlanre;; de ÛYTinion. :uipr .omes de | *OCf avaient pIo.inemonI reconnu la compétence du COMCRC dans l'application du Plan

d'Action rehaussée par la précieuse assistance fournie par le Comité de Suivi.

En rapport avec les articles de l'Ordre du Jour du Comité, il a mis l'accent sur l'établissement d'un Système de Commerce Préférentiel et d'un Réseau d'Informations Commerciales entre les Pays Membres, projets importants qui seront probablement réalisés dans un proche avenir, et s'est félicité des efforts déployés par les Pays Membres et les organes concernés de l'OCl dans le but de compléter les préparatifs nécessaires. Il a conclu en souhaitant un franc succès au Comité et un séjour agréable en Turquie aux délégués.

(Le texte du discours d'inauguration de S.R. Kaya RRDRM est reproduit en Annexe IV.)

9. S.R. Tan Sri Abdul Rahman Jalal, Secrétaire Général Adjoint de l'OCl, a fait lecture du message de S.R. S.S. PIRZADA, Secrétaire Général de l'OCl, dans lequel il a exprimé sa profonde gratitude envers S.R. Renan RVRRN, Président de la République de Turquie, pour son intérêt soutenu dans l'application du Plan d'Action de l'OCl, et pour ses sages conseils dans le but de promouvoir la coopération " économique et commerciale " entre les Membres.

Il a déclaré que les décisions du Cinquième Sonnet Islamique donneraient un nouvel essor aux activités du COMCEC et augmenteraient les échanges économiques et commerciaux entre les Etats Membres. Dans ce contexte, il a souligné la satisfaction du Cinquième Sonnet Islamique au sujet des efforts réalisés par la Banque Islamique de Développement en vue d'établir un Programme de Financement Commercial à Plus Long Terme. Il a exprimé l'espoir que cette Réunion du Comité de Suivi serait en mesure d'adopter des recommandations concrètes concernant les sujets importants de son Ordre du Jour.

(Le texte du message de S.K. S.S. PFRZADA est reproduit en Annexe V.)

10. Des déclarations ont été également faites par les Chefs des Délégations du Royaume d'Arabie Saoudite, du Royaume Hachémite de Jordanie, de la République Islamique du Pakistan et de la Palestine.

Dans leurs déclarations, les Chefs des Délégations ont remercié le Président, le Gouvernement et le peuple Turcs pour leur intérêt soutenu à stimuler la coopération économique entre les Pays Membres de l'OCI. Ils ont souligné l'importance des directives et des principes contenus dans les messages du Président et du Président Suppléant du COMCEC. Ils ont apprécié les efforts du COMCEC en vue de

renforcer la coopération économique entre les Pays Membres, étant donné la détérioration de la situation économique mondiale. Se référant à l'importance des points de l'Ordre du Jour, ils ont loué les contributions précieuses faites par la BID, le CIDC et le CRSEFPI.

11. Après adoption de son Ordre du Jour, le Comité de Suivi a établi un Comité de Rédaction à participation ouverte sous la Présidence du Rapporteur.

(Le texte de l'Ordre du Jour adopté est reproduit en Annexe VI.)

12. Au point 3 de l'Ordre du Jour, S.E. Tan Sri Abdul Rahman Jalal, Secrétaire Général Adjoint de l'OCI a présenté le résumé d'un rapport, détaillé sur la situation de la mise en oeuvre des résolutions adoptées depuis la Deuxième Réunion du Comité de Suivi du COMCEC .

Il a mentionné l'appui de la Cinquième Conférence Islamique au Sommet dans les activités du COMCRC. Il a mis l'accent sur l'approbation du Sommet concernant la procédure nécessitant la présentation au COMCRC de rapports d'activités des institutions subsidiaires et affiliées, et autres organes de l'OCI dans le domaine économique. Il a également mentionné que le Sommet accueillait favorablement la proposition de coopération entre le COMCRC et le Comité

Permanent pour la Coopération Scientifique et Technologique de l'Organisation de la Conférence Islamique (COMSTBCH) dans les domaines d'intérêt commun aux Etats Membres..

(Le texte du Rapport présenté par le Secrétariat Général est reproduit en Annexe VII)

13. Au point 4 de l'Ordre du Jour, le Comité a examiné un Rapport d'Activités soumis par le Bureau de Coordination pour le COMCKC au sujet des progrès accomplie sous les auspices du COMCKC dans trois des six domaines prioritaire» déterminés par la Quatrième Conférence Islamique au Sommet.

Le Comité a relevé avec satisfaction que» 150111e conycni» lors de sa Deuxième Réunion en septembre 1086, un Rapport d'Activités au snjet des travnux du ÇOMCRC a été soumis nu Sommet qui a approuvé ses activités et résolutions. A ce sujet, le Comité a accueilli avec plaisir l'offre faite par le Gouvernement de la République Islamique du Pakistan d'abriter la Troisième Conférence Ministérielle sur la Sécurité Alimentaire et le Développement Agricole.

(Le texte du Rapport d'Activités présenté pur le Bureau de Coordination pour le ÇOMCRC est reproduit en Annexe VÎII.)

14, Au point 5 de l'Ordre du Jour, le repréaentant de la BID a présenté un Rapport d'Activités concernant l'application des mesures financières pour la promotion du commerce intro-OCI, déjà approuvées lors de la Première Session du COMCEC en novembre 1984.

- a) En rapport avec l'établissement d'un Programme de Financement Commercial à Plus Long Terme au sein de la BID. le Comité a noté avec une grande satisfaction que 17 Pays Membres ont déjà souscrit un montant total de 120.5 millions de DI., dépassant largement le montant minimum requis, lie Programme pourrait amorcer ses opérations financières aussitfil qu'un minimum de dix pays participants auront effectué leur premier versement.

Le Comité, a été informé que la BID se propose d'organiser une série de séminaires au sujet du Programme de Financement-- Commercial a Plus Long Terme pour évaluer le potentiel commercial des Pays Membres à ce sujet et assurer un flux d'informations continu. Les exportateurs et fonctionnaires gouvernementaux concernés seront invités a prendre une; part active à ces travaux.

- b) Concernant 1. 'établissement d'une Union Islamique de Compensation Multilatérale , le Comité a recommandé In poursuite des études de la BID.
- c) Rn ce qui concerne l'établissement d'un Programme Régional de Garantie du Crédit à l'Exportation, le Comité a été informé que la BID préparait une étude de faisabilité qui sera complétée à temps, pour permettre à la Banque de la présenter à la Troisième Session du COMCEC.

Dans ce contexte, le Comité a noté avec satisfaction que l'Accord de l'OCI pour la Promotion, la Protection et la Garantie des Investissements a été signé et ratifié par neuf Pays Membres. Le Comité a saisi cette occasion d'encourager tous les autres pays à signer et ratifier cet Accord aussitôt que possible; Il a été noté également que l'établissement du Programme de Garantie du Crédit et l'Exportation pourrait exiger l'amendement des dispositions concernées de l'Accord.

(Les textes des Rapports d'Activités présentés par la BID sont reproduits en Annexe IX.)

15. Au point 6 de l'Ordre du Jour, le Comité a reçu des informations concernant un document de travail préparé par le Bureau de Coordination du COMCEC, contenant une

proposition pour développer, dans le cadre du Programme pour l'Assistance Technique de la BID, la portée de la coopération technique entre les Pays Membres.

Dans ce contexte, la BIP devrait entreprendre une évaluation des différents aspects du programme existant pour atteindre cet objectif.

(Le texte du Document de Travail présenté par le Bureau de Coordination du COMCEC est reproduit en Annexe X.)

16. Au point 7 de l'Ordre du Jour, le Comité a reçu un rapport du Président du Groupe de Travail concernant "Un Système de Commerce Préférentiel entre les Pays Membres", réuni à Izmir les 25-27 octobre 1986, informant le Comité des recommandations du Groupe de Travail et des développements subséquents. Le CIDC a également présenté un rapport d'informations à ce sujet.

Le Comité a décidé que le CTDC, en coopération étroite avec In BTD et le Secrétariat Général de l'OCT, continuerait ses travaux en vue de développer et de mener à bonne fin le Projet d'Accord sur le Système de Commerce Préférentiel devant être établi entre les Pays Membres.

Le Comité a constaté que le Secrétariat Général de l'OCT examine le Projet d'Accord qui sera transmis aux Etats Membres.

Le Comité a demandé aux Etats membres de communiquer leurs commentaires aussitôt qu'ils auront reçu le Projet d'Accord concernant la création d'un Système de Commerce Préférentiel entre les Pays Membres, pour pouvoir le soumettre au COMCRC au plus tôt pour avis et suivi.

Le Comité a noté à cet égard la nécessité de faire une Déclaration avant d'amorcer les négociations ayant trait au Système proposé. II. recommande, par conséquent, qu'un Projet de Déclaration sur la création d'un Système de Commerce Préférentiel entre les Pays Membres soit préparé et soumis par le CIDC à la Troisième Session du COMCRC pour examen.

(Le texte du Rapport présenté par le Président du Groupe de Travail ainsi qu'un texte préliminaire de Projet de Déclaration présenté par le Bureau de Coordination du COMCRC au Comité sont reproduits respectivement en annexe XI et XII.)

17. Au point 8 de l'Ordre du Jour, le Président du Groupe de Travail sur le "Réseau d'Informations Commerciales entre les Pays Membres de l'OCI", réuni à Izmir les 21-23 octobre 1986, a présenté un rapport au Comité.

Le Président du Groupe de Travail a informé le Comité que la Réunion du Groupe de Travail avait chargé le CIDC de

réviser l'étude de faisabilité concernant 'l'établissement d'un Réseau d'Informations Commerciales entre Pays Islamiques. Dans son Rapport d'Activités à ce sujet, le représentant du CIDC a informé le Comité qu'une série de trois questionnaires avait été distribuée aux Pays Membres, demandant des informations sur les capacités et moyens des ordinateurs existants, les facilités de télécommunication ainsi que sur les utilisations et besoins d'informations commerciales. Le CIDC devait élaborer une étude de faisabilité révisée, utilisant les réponses à ces questionnaires, qui serait discutée par un Groupe de Contact Ad Hoc d'Experts. La Réunion de ce Groupe de Contact a toutefois dû être remise en raison de l'arrivée tardive des réponses des Pays Membres.

A ce sujet, le Comité a été informé que la BIP avait été chargée par le COMSTECR, lors de «a Troisième Réunion, d'établir un Réseau d'Informations entre les Pays Islamiques.

Le Comité a convenu que, dans l'exécution de son mandat prévoyant l'élaboration de la version révisée de l'étude de faisabilité, le CIDC devrait travailler en coopération avec la BID pour éviter le double emploi.

(Le texte du Rapport du Président du Groupe de Travail est reproduit en Annexe XIII.)

18. Au point 9 de l'Ordre du Jour, le CIDC a présenté un Rapport d'Activités.

En supplément aux points compris aux paragraphes 16 et 17, le représentant a également informé le Comité qu'une Réunion des Représentants des Centres de Promotion des Exportations des Pays Membres sera tenue du 8 au 10 juin 1987 à Tanger (Maroc) et que la République Arabe d'Egypte proposait d'accueillir la Troisième Foire Islamique du Commerce, programmée pour le mois d'octobre 1988.

(Le texte du Rapport d'Activités du CIOC est reproduit en Annexe XTV.)

19. Au point 10 de l'Ordre du Jour, le représentant du Centre d'Ankara (CRSEFPI) a présenté un Rapport d'activités sur divers travaux et études entrepris par le Centre. Dans ce contexte, le Comité de Suivi a présenté ses félicitations au Centre pour ses contributions ininterrompues aux activités étendues du COMCEC ayant trait à l'ensemble de la coopération économique et aux domaines prioritaires du commerce, de l'industrie, de l'agriculture, des transports et communications, de l'énergie ainsi que de la monnaie et des finances.

Il a été constaté avec satisfaction par le Comité que l'étude du Centre sur le rompendium des résolutions passées

de l'OCI concernant des sujets économiques était arrivée à son stade final et qu'elle serait présentée à la Troisième Session du COMCEC en septembre 1987.

Il a été noté avec un intérêt particulier que le Centre présentera également un certain nombre d'études à la Première Réunion Ministérielle sur les Transports et Communications qui sera tenue simultanément avec la Troisième Session du COMCRC.

(Le texte du Rapport d'Activités présenté par le CRSEFPI est reproduit en Annexe XV.)

20. Au point 11 de l'Ordre du Jour, l'Ordre du Jour proposé pour la Première Réunion Ministérielle sur les Transports et Communications n'a été approuvé par le Comité avec quelques amendements.

(L'Ordre du Jour de la Première Réunion Ministérielle sur les Transports et Communications, révisé par le Comité, est reproduit en Annexe XVI.)

21. Au point 1.2 de l'Ordre du Jour, l'Ordre du Jour proposé pour la Troisième Session du COMCEC a été approuvé par le Comité avec des modifications mineures.

(L'Ordre du Jour de la Troisième Session du COMCEC, révisé par le Comité de Suivi, est reproduit en Annexe XVII.)

22. Au cours de son allocution de clôture, S.E. Kaya ERDEM a exprimé sa satisfaction à constater que les recommandations constructives proposées au sujet des études en cours ont donné un nouvel essor et de nouvelles perspectives aux activités du COMCEC. Il a conclu en exprimant l'espoir que ceci renforcerait encore la coopération entre les Pays Membres.

(Le texte de l'allocution de clôture de S.E. Kaya ERDEM est reproduit en Annexe XVIII.)

23. En conclusion des délibérations du Comité, les Chefs des Délégations des Pays Membres du Comité ont fait part de leur profonde gratitude au Gouvernement et au Peuple de la République de Turquie d'avoir accueilli la Troisième Réunion du Comité de Suivi du COMCEC, ainsi que pour l'hospitalité généreuse accordée aux délégués. Ils ont félicité le Président pour la manière efficace avec laquelle il a conduit cette réunion. Ils ont aussi remercié le Bureau de Coordination du COMCEC pour l'excellente organisation qui a contribué au succès de cette Réunion.

24. Le Comité a prié le Président de transmettre de son port des messages à S.E. Kenan EVREN, Président de la République de Turquie et Président du COMCEC, et à S.E. Turgut ÖZAL, Premier Ministre de la République de Turquie et Président Suppléant du COMCEC. Dans ces messages, le Comité a transmis

ses sentiments* de gratitude a S.E. Kenan EVREN et a S.E. Turgut ÖZALı j/our leurs soutien et conseils qui avaient assuré le succès de la Réunion, ainsi que pour l'accueil sincère et l'hospitalité chaleureuse accordée aux délégués pendant leur séjour en Turquie.

25. Le Comité a été informé que la Quatrième Réunion du Comité de Suivi se tiendrait en Turquie en mai 1988.

26. Enfin, le Comité a adopté son Rapport ainsi que ses Annexes.

A N N E X E S

LIST OF PARTICIPANTS

THE THIRD MEETING OF THE FOLLOW UP COMMITTEE
OF THE COMCEC

Istanbul, 20-21 April 1987

HASHEMITE KINGDOM OF JORDAN

- H.E. Dr. Ziad FARIZ
Undersecretary for the Ministry of Planning
- H.E. Hani TARBARA
Ambassador to Ankara
- Dr. FayeZ TARAWNEH
Economic Adviser to the Prime Minister

ISLAMIC REPUBLIC OF PAKISTAN

- H.E. M.A.G.M. AKHTAR
Secretary, Economic Affairs Division
- Mr. M. Jamil ERICKZADA
Joint Secretary, Ministry of Commerce

Mr. Tariq Farouq MIRZA
Director (OIC), Ministry of Foreign Affairs

Mr. Khalid MAHMOOD
Counsellor, Embassy of Pakistan, Ankara

Mr. Tariq Iqbal PURI
Consul General of Pakistan, Istanbul

PALESTINE

- Dr. Mohammed Al NAHHAL,
Economic Adviser

KINGDOM OF SAUDI ARABIA

H.E. Osama Jafar FAOUH
Deputy Minister of Finance and National Economy

- Mr. Abdullah Abdulvahab Al-RAFRSAR
Economic Researcher

- Mr. Rhaled AL-TBRARIM
Economic Researcher

ANNEXE I
à OTC/COMCEC FC/3 87/REP

REPUBLIC OF TURKEY

H.E. Kaya ERDEM

Minister of State and Deputy Prime Minister,
Chairman of the COMCEC Follow up Committee

Mr. İ. Hakkı BATUK

Economie and Financial Adviser
to the Président of the Republic

Mr. Yalçın TUG

Minister Plenipotentiary,
Spécial Adviser to the Minister of State and
Deputy Prime Minister.

Mr. Gazi ERÇEL

Director General for Foreign Economic Relations,
Undersecretariat of Treasury and Foreign Trade,
Prime Ministry

Mr. Hayrettin BAYTAŞ

Adviser to the Minister of Transport

Mr. Halim USER

Deputy Director General for Industry,
Ministry of Industry and Trade

Mr. Bilge CANKÖRET.

Director of Department for International Social
and Technical Organisations, Ministry of
Foreign Affairs

ANNEXE I
à OIC/COMCEC FC/3 87/REP

- Mrs. Gaye GÜRPINAR
Director of Department, for External Relations,
Ministry of Agriculture, Forestry and Rural
Affairs
- Mr. Hüseyin SAK
Director of Département for Multinational
Organisations, Undersecretariat of Treasury and
Foreign Trade, Prime Ministry
- Dr. Kemal SAGLAM
Deputy General Manager for Banking, Central Bank
- Mr. Ferny OZVERİM
Manager for Capital Markets, Central Bank
- Mr. Osman ASLAN
Spécial Adviser to the Minister of State and
Deputy Prime Minister
- Mr. Birkan ERDAL,
Director of the Department of Publicity and
Promotion, Export Promotion Centre,
Undersecretariat of Treasury and Foreign Trade,
Prime Ministry
- Mr. Can ÖNDER
Third Secretary, Department for International,
Social and Technical Organizations, Ministry
of Foreign Affairs
- Mrs. Serpil VAROL
Deputy Head of Section, Department for
External Relations, Ministry of Culture and
Tourism

Miss Erksan ERASLAN

Expert, Directorate General of Agreements,
Undersecretariat of Treasury and Foreign Trade,
Prime Ministry

OTHER TURKISH OFFICIALS

Ministry of Agriculture, Forestry and Rural Affairs

- Mr. Necati GÜLBAHAR
Expert

- Mr. Rifat ÖNAL
Expert

Ministry of Transport and Communications

- Miss Simin ALTINOK
Expert

- Mrs. Nuray ÖZKAN
Expert

Undersecretariat of Treasury and Foreign Trade,
Prime Ministry

- Mr. Necdet ŞENELT
Expert

- Miss Sebla MUTLUKUL,
Assistant Expert

Turkish Cement Manufacturers Association

- Mr. Faruk YAĞIZ
Chairman

Mrs. Çağlan BECAN
Expert.

COMCEC COORDINATION OFFICE

Dr. Yusuf Bozkurt ÖZAL
Undersecretary of State for State Planning
Organisation, Chief Executive of the
COMCEC Coordination Office

Mr. Yasar YAKIS
Minister Plenipotentiary,
Head of the COMCEC Coordination Office

Mr. Celal ARMANGİI,
Deputy Head of the COMCRC Coordination Office

Mrs. Nurhan MACUN
Deputy Head of the COMCRC Coordination Office

Mr. Mustafa SİRİN
Deputy Head of the COMCEC Coordination Office

Mrs. Nebil TAYŞI

Expert

Dr. İnci AK

Expert

Mrs. Nurdan DOKUZOGUZ

Expert.

Mr. Ferruh TIĞLI

Coordinator for the Documentation Services

O I C O R G A N S A N D I N S T I T U T I O N S

**GENERAL SECRETARIAT OF THE ORGANIZATION OF THE ISLAMIC
CONFERENCE (OIC)**

H.E. Tan Sri Abdul Rahman JALAL.

Assistant Secretary General

**STATISTICAL, ECONOMIC AND SOCIAL RESEARCH AND TRAINING
CENTRE (SESRTCIC - Ankara)**

Dr. Sadi CİNDORUK

Director

Dr. İlhan UGUREL.

Senior Economist

ANNEXE I

à OIC/COMCEC FC/3 87/REP

- Mr. Oker GÜRLER
Economist

ISLAMIC CENTER FOR DEVELOPMENT OF TRADE (ICDT - Casablanca)

- Mr. Zine El Abidine HOÛKI
Assistant Director

ISLAMIC DEVELOPMENT BANK (IDB - Jeddah)

- Mr. Abdurrahman N. HERSI
Adviser to the Bank
- Prof. Dr. Korkut ÖZAL.
Director, IRTI
- Dr. Assibi O. ABUDU
Coordinator, Economic and Policy Planning
Department
- Dr. Ahmet Belmy Abd-Al-GHANY
Head of the Information Centre, IRTI
- Mr. Sejf Eldin Ahmed A. ARRARO
Expert, Technical Coopération Programme
- Dr. Riddab SAADALLAH
Economic Researcher

ANNEXE I
à OIC/COMCEC-FC/3-87/REP

ISLAMIC CHAMBER OF COMMERCE, INDUSTRY AND COMMODITY EXCHANGE
(ICCICE - Karachi)

- Mr. Syed Nasir Ali MIRZA
Economiqe Adviaer

ISLAMIC FOUNDATION FOR SCIRNCR, TRCHNOLOGY AND DEVELOPMENT
(IFSTAD - Jeddah)

- Mr. Mohamed Ali TOURE
Senior Officer

ORSKRVKRS

IRTRRRRATIONAL ASSOCIATION OF ISLAMIC BANKS (IAIB)

- Dr. Ashraf-Uz-ZAMAN
Adviser

THE ASSOCIATION OF DEVELOPMENT FINANCE INSTITUTIONS IN MEMBER
COUNTRIRS OF ISLAMIC DKVKLOPMKNT BANK (ADFIMI)

- Mr. Aydemir KOÇ
Secretary General

FBDRRATION OF CONSULTANTS FROM ISLAMIC COUNTRIRS (FCIC)

- Mr. Ahmet Rifat BEREKET
Secretary Général

ANNEXE I
à OIC/COMCEC-FC/3 -87/REP

- Mr. YILDIRIM GELGİN
Vice Chairman

UNITED NATIONS ECONOMIC COMMISSION FOR europe (ECE)

- Mrs. Ümit ARMANGİL
Régional Transport Adviser

Original : Turc

**MESSAGE DE S.E. KENAN EVREN
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DE TURQUIE
PRESIDENT OU COMCEC**

Monsieur le Président,
Honorables Membres du Comité de Suivi,

Je suis très heureux de constater que des résultats tangibles ont été obtenus par le COMCKC et son Comité de Suivi dans leurs efforts pour renforcer la coopération économique entre les Etats Membres de l'OIC.

Je suis persuadé qu'après la mise en place des facilités de Financement à Plus Long Terme au sein de la Banque Islamique de Développement, d'autres projets de coopération économique qui sont en cours d'étude au COMCEC seront mis en oeuvre avec la même efficacité. Le Comité de Suivi pourra ainsi continuer à être un forum important où les projets relatifs à la coopération économique entre les Pays Membres sont conçus et prennent leur forme première.

ANNEXE II
à OIC/COMCEC FC/3 87/REP

La Cinquième Conférence Islamique au Sommet a approuvé toutes les décisions prises par le COMCEC et j'aimerais exprimer ici mes remerciements au Comité de Suivi pour sa contribution aux résultats obtenus jusqu'à ce jour.

Je forme le vœu que les efforts des Membres Distingués du Comité de Suivi au service des Pays Membres de l'Organisation de la Conférence Islamique soient couronnés de succès.

Kenan EVREN

Président de la République de Turquie
Président du COMCEC

Original : Turc

**MESSAGE DE SON EXCELLENCE TURGUT ÖZAL
PREMIER MINISTRE DE LA REPUBLIQUE DE TURQUIE
PRESIDENT SUPPLEANT OU COMCEC
PRONONCR LORS DR LA TROISTRMR RRIINTON DU COMTTR DR SUIVI
DU COMCEC**

Monsieur le Président,
Honorables Déléguésj

Je suis heureux de vous souhaiter la bienvenue en Turquie et d'exprimer le profond plaisir du Peuple et du Gouvernement Turcs de vous accueillir à la Troisième Réunion du Comité de Suivi du COMCRC.

Je voudrais exprimer lo grand plaisir et la profonde satisfaction que j'éprouve à observer les progrès rapides réalisés dans l'application des résolutions du COMCRC, en particulier dans le domaine du commerce entre les Etats Membres do l'OC1. Le role croissant de h» Banque Islamique de Développement poun reufercer les relations économiques entre les Etats Membres est pour moi une source supplémentaire de satisfaction.

ANNEXE III
à OIC/COMCEC-FC/3-87/REP

Je suis persuadé que le Comité de Suivi établira un Ordre du Jour réaliste pour la prochaine réunion du COMCEC qui se tiendra à Istanbul du 7 au 10 Septembre 1987 , simultanément avec la Réunion Ministérielle sur les transports, les commuaications et le tourisme.

Les points de l'Ordre du Jour que vous rédigerez conduiront, à de nouveaux projets dans cet. important domaine de la coopération économique. Les transports et les télécommunications sont extrêmement importants pour la promotion du commerce et des relations culturelles entre les Etats Membres.

Je souhaite aux honorables membres du Comité de Suivi tout succès dans leur importante tâche visant à servir les Ktats Membres des Organisations de la Conférence Islamique, ainsi qu'un séjour, agréable à Istanbul.

Turgut ÖZAL

Premier Ministre de la
République de Turquie
Président Suppléant du COMCEC

Original : Turc

**DISCOURS D'INAUGURATION DE S.E. KAYA ERDEM
MINISTRE D'ETAT ET PREMIER MINISTRE ADJOINT,
PRONONCE LORS DE LA TROISIEME REUNION
DU COMITE DE SUIVI DU COMCEC**

Excellences,
Chers Hôtes,

Je voudrais réitérer ma profonde satisfaction de vous voir parmi nous et de vous accueillir à la Troisième Réunion du Comité de Suivi du COMCEC. Je suis convaincu que nous contribuerons positivement à la Coopération Economique entre les Etats Membre* de l'OCI.

Excellences,
Honorables Hotes,

Comme il a été déclaré par le Cinquième Sommet Islamique, les activités de Coopération Economique déployées dans le cadre du Comité Permanent pour la Coopération Economique et Commerciale de l'OCI ont, dans une courte

période, abouti a des résultants extreniement concrets. Le suis persuadé que ces développements positifs persisteront à l'avenir et que les économies des Rtats Membres en tireront grandement profit.

Le Comité de Suivi, qui avait été établi, au début dans le but d'assurer le suivi des résolutions du COMCEC, joue un rôle important dans le renforcement de la Coopération Ecouomique entre nos pays. Le Cinquième Sommet Islamique, dans sa Résolution concernant les activités du COMCEC, avait exprimé sa satisfaction nu sujet dr l'établissement du Comité de Suivi, du COMCRC et de sa contribution positive dans le domaine mentionné ci dessus.

Excellences,
Honorables Hôtes,

Les activités concernant la création d'un Mécanisme de Financement du Commerce à Plus Long Terme dans le cadre de la BID ont été rapidement achevées. Ce système sera mis en oeuvre dans quelques mois, dès que les Rtats Membres rempliront les obligations auxquelles ils se sont engagés.

Les fonds obtenus par l'intermédiaire du "Trust Fund" et du "Portfolio Account", récemment; créés par la BID,

ANNEXE IV
à OIC/COMCEC-FC/3-87/REP

augmenteront les ressources du Programme de Financement du Commerce à Plus Long Terme et contribueront au développement du Commerce entre les Etats Membres. Je voudrais saisir cette occasion pour exprimer mes remerciements les plus sincères à la BID pour sa contribution.

L'établissement d'un Système de Commerce Préférentiel visant à promouvoir les relations commerciales entre les Pays Membres se développe d'une manière satisfaisante.

La Réunion du Groupe d'Experts tenue à Izmir durant le mois d'octobre 1986 avait défini les principes fondamentaux du système précité qui ont servi, de lignes directrices ou Centre Islamique pour le Développement du Commerce en vue d'élaborer un Projet d'Accord.

Le développement du commerce entre les Etats Membres atteindra une phase plus avancée quand ce système deviendra opérationnel.

Honorables Délégués,
Chers Hotes,

Vous savez que l'établissement d'un Réseau d'Informations Commerciales est un autre facteur important

ANNEXE IV
à OIC/COMCEC-FC/3-87/REP

qui permettra le développement du commerce entre les Pays Membres. Le Réseau d'Informations commerciales va épauler tous les systèmes visant au développement de la coopération économique et commerciale entre les Etats Membres et en augmentera l'efficacité dans ce domaine. L'étude de faisabilité élaborée par le Centre Islamique de Développement du Commerce a été revue en octobre 1986 durant la Réunion du Groupe d'Experts.

La coordination des activités d'assistance technique entre Etats Membres est un autre sujet important à traiter au cours de cette Réunion.

Les mesures qui seront prises à cet effet permettront aux Sociétés de Consultants de nos pays d'avoir de plus grandes chances de se voir adjudger les appels d'offre pour des projets d'assistance technique à être réalisés dans les Pays Membres les moins développés.

Messieurs les Délégués,
Chers notes,

Comme vous le savez, la Première Réunion au COMCEC a été tenue en novembre 1984 conjointement avec la Réunion des Ministres de l'Industrie, et la Deuxième Réunion en mars 1986 avec celle des Ministres de l'Agriculture.

ANNEXE IV

à OIC/COMCEC-FC/3-87/REP

Dans le but d'amorcer des activités de coopération dans d'autres domaines compris dans le Plan d'Action adopté lors de la Troisième Conférence Islamique au Sommet, à savoir les domaines des transports, des communications et du tourisme, la Troisième Réunion du COMCEC se tiendra à Tstanbul du 7 nu 10 septembre 1987 simultanément avec celle des Ministres des Transports, des communcations, et du Tourisme.

Ainsi va v'ouvrir, a l'occasion de cette Réunion, un nouveau doutaime de Coopération qui permettra le développement agronomique et commercial entre les Etats Membres. Je suf|» convaincu que, dans un proche avenir, de nouvelles possibilités de coopération vont émerger et que nous obtiendrons des résultats bénéfiques.

Honorables Délégués,
Honorables footos,

Vous remeUpiant une fois de plus pour vos précieuses contributions dans la tacho que vous avez assumée, je souhaite que la Troisième Réunion du Comité de Suivi du COMCEC soit couronnén de succès et bénéfique à fous les Etats Membres.

Kaya ERDEM

Ministre d'Etat
Premier Ministre Adjoint



ALLOUCTION

DE

SON EXCELLENCE SYED SHARIFUDDIN PIRZADA
SECRETARE GENERAL DE L'ORGANISATION DE LA
CONFERENCE ISLAMIQUE

A LA

TROISIEME REUNION DU COMITE DE SUIVI DU COMITE
PERMANENT POUR LA COOPERATION ECONOMIQUE
ET COMMEFCIALE

ISTANBUL - République de Turquie 20-21 Avril 1987

A L L O C U T I O N

DE

SON EXCELLENCE SYED SHARIFUDDIN PIR2ADA
SECRETARE GENERAL DE L'ORGANISATION DE LA
CONFERENCE ISLAMIQUE

A LA

TROISIEME REUNION DU COMITE DE SUIVI DU COMITE
PERMANENT POUR LA COOPERATION ECONOMIQUE
ET COMMERCIALE

ISTANBOUL, République de Turquie 20-22 Avril 1987

Excellence, M. Kaya ERDEM
Président du Comité de Suivi,

Excellences et,

Honorables Délégués,

Assalamou Alaykoum Wa Rahmatoullahi Wa Barakatouhou

Il m'est agréable de m'adresser à la Troisième Réunion du Comité de Suivi du Comité Permanent pour la Coopération Economique et Commerciale de l'Organisation de la Conférence Islamique- Je voudrais, au nom de l'Organisation de la Conférence Islamique exprimer notre profonde gratitude à Son Excellence le Président Kenan EVREN de la République de Turquie, Président du Comité Permanent pour la Coopération Economique et Commerciale, pour l'intérêt personnel soutenu qu'il porte à l'exécution du Plan d'Action de l'OIC. visant à renforcer la Coopération Economique ainsi que pour son attachement fidèle au progrès Socio-Economique des Etats islamiques par le truchement des contacts accrus et une coopération plus féconde dans le domaine économique. Nous voudrions également dire toute notre reconnaissance au Gouvernement de la République de Turquie pour avoir accueilli cette réunion, ainsi que pour les excellentes dispositions prises ainsi que pour l'hospitalité reuse traditionnelle accordée aux participants.

à OIC/COMCEC-FC/3-87/REP

Monsieur le Président,

/'

Le Comité Permanent pour la Coopération Economique et Commerciale n'a cessé depuis sa création, par décision du Troisième Sommet Islamique, de jouer un rôle efficace dans la consolidation et l'expansion de la coopération et de la collaboration dans le domaine économique entre les Etats membres de l'Organisation de la Conférence Islamique.

Le COMCECs'est consacré à la mise en oeuvre du Plan d'Action de l'O.C.I. visant à renforcer la Coopération Economique entre les Etats membres. Les deux Sessions que le COMCEC a tenues en Novembre 1984 et en Mars 1986 ont enregistré des succès encourageants, en traduisant les grandes lignes directrices du Plan en programmes et en projets concrets de coopération mutuelle et en incitant les Etats membres à adopter certaines mesures pour relancer leurs échanges économiques et commerciaux. Le Comité de Suivi du COMCEC, créé en Novembre 1984, a contribué d'une manière vitale à ce processus.

La Cinquième Conférence Islamique au Samet, tenue au Koweit au mois de Janvier cette année, a adopté de nombreuses décisions importantes qui doivent donner un nouvel élan aux activités du Comité Permanent. Le Sommet a approuvé un train de mesures visant le renforcement le volume et le quantum des contacts économiques et commerciaux entre les Etats membres.

Monsieur le Président,

A l'ordre du jour de cette réunion du Comité de Suivi figurent de nombreux sujets importants, tel que le Système de Financement du Commerce à Plus Long Terme, l'Union islamique Multilatérale de Compensation, et le Système de Garantie du Crédit à l'Exportation, qui ont été proposés par la Banque Islamique de Développement, ainsi que le Système de préférences commerciales, l'établissement d'un Réseau d'Informations Commerciales, en plus de la concertation des efforts dans le domaine de l'assistance technique au sein de l'Organisation de la Conférence Islamique.

Tous ces sujets, revêtent dans leur ensemble une importance vitale dans le contexte de l'exécution du Plan d'Action. Le Cinquième Sommet Islamique a fait état de sa profonde satisfaction quant aux efforts précieux déployés par la Banque Islamique de Développement pour la mise en place du Système

de Financement du Commerce à Plus Long Terme visant la promotion des exportations non-traditionnelles entre les Etats membres de l'Organisation de la Conférence Islamique, et a noté avec appréciation que ledit Système est établi au sein de la Banque Islamique de Développement. Le Sommet a lancé un appel aux Etats membres pour qu'ils parachèvent les formalités nécessaires à leur participation à ce Système tout en les exhortant à contribuer au capital de la Banque Islamique de Développement afin de lui permettre de s'acquitter de ses tâches dans l'intérêt des Etats membres.

L'Union Islamique Multilatérale de Compensation et le Plan Régional de Garantie du Crédits à l'Exportation revêtent également une grande importance dans le cadre des efforts visant à élargir le champ des échanges commerciaux. De même nous avons bon espoir que le groupe de Travail sur le Système des Préférences Commerciales entre les Etats membres de l'Organisation de la Conférence Islamique permettra d'élargir les contacts dans le cadre de la Coopération Commerciale entre les Etats membres de l'Organisation de la Conférence Islamique. L'établissement et le fonctionnement correct de Réseaux d'Information Commerciale seront également d'un grand soutien à la réalisation de cet objectif.

La Coopération Technique est indispensable au développement Socio-Economique du Monde islamique. Le Bureau de Coordination du OOMCEC avait préparé un Document de Travail qui a, été examiné par la Banque Islamique de Développement. Nous espérons que la présente réunion examinera attentivement et favorablement les recommandations figurant dans le Document de Travail qui a été distribué, à ce sujet.

J'espère que cette réunion saura adopter des recommandations concrètes sur les sujets figurant à son ordre du jour, afin qu'ils soient examinés plus en profondeur par la Troisième Session du Comité Permanent pour la Coopération Economique et Commerciale prévue au mois de Septembre 1987.

Je prie Allah le Tout-Puissant de couronner von efforts de sucers.

Original : Anglais

ORDER DU JOUR DE LA TROISIEME REUNION
DU COMITE DE SUIVI DU COMCEC

(Istanbul, les 20-21 avril 1987)

- 1- Ouverture de la Session
 - Discours inaugural de S. E. Raya ERDEM,
 - Déclaration nu nom du Secretariat Général do l'OCI.
 - Déclarations den Chefs de délégation.
- 2- Adoption de l'Ordre du Jour.
- 3- Rapport d'Arrière-Plan présenté par le Secrétariat Général.
- 4- Rapport d'Activités présenté par le Bureau de Coordination pour le COMCeC.
- 5- Rapport d'Activités présenté par la BID concernant:
 - Le Rystcme de Financement de Commerce à Plus Long Terme.
 - L'Union Islamique Multilatérale de Compensation.
 - Le Système de Garantie du Crédit à l'Exportation.
- 6- Document de Travail préparé par le Bureau de Coordination du COMCKC sur la Proposition Relative a un Programme Visant a Renforcer la Coopération entre les Pays Membres de l'OCI dnns le Domaine de l'Assistance Technique.
- 7- Rapport présenté par le Président du Groupe de Travail sur le Systeme de Commerce Préférentiel entre les Pays Membres de l'OCI.
- 8-- Rapport présenté par le Président du Groupe de Travail. sur l'établissement d'un Réseau d'Informations Commerciales entre les Pays Membres de L'OCI.

ANNEXE VI

a OIC/COMCEC-FC/3-87/REP

9. Rapport.' ' d'Activités prévenir par le CIDC.
10. Rapport d'Activités prôscnl n par le CRSESFPI.
11. Ordre dvi Jour. Provisoire de In Première Réunion Ministérielle sur les Transports, les Communications et le Tourisme.
12. Ordre du Jour Provisoire de la Troisième Session du COMCEC.
13. Questions diverses.
14. Adoption du Rapport.
15. Cloture de la Réunion.

ANNEXE VII

à OIC/COMCEC-PC/3-87/REP

BN/FC-3/COMCEC-87/OIC

RAPPORT DU SECRETARIAT GENERAL SUR LES PROGRES REALISES
DEPUIS LA DEUXIEME REUNION DU COMITE DE SUIVI ISSU DU
COMITE PERMANENT POUR LA COOPERATION ECONOMIQUE ET COM-
MERCIALE (COMCEC)

ISTANBUL, REPUBLIQUE DE TURQUIE

20 - 21 AVRIL 1987

RAPPORT DU SECRETARIAT GENERAL SUR LES PROGRES REALISES
DEPUIS LA DEUXIEME REUNION DU COMITE DE SUIVI ISSU DU
COMITE PERMANENT POUR LA COOPERATION ECONOMIQUE ET COM-
MERCIALE (COMCEC) 20 - 22 AVRIL 1987

La Deuxième Réunion du Comité de Suivi issu du Comité Permanent pour la Coopération Economique et Commerciale (COMCEC) de l'Organisation de la Conférence Islamique s'est tenue à Istanbul, République de Turquie, du 8 au 10 Septembre 1986 (4 - 6 Mouhnr-ram 1407 H).

2. Le Comité de Suivi a examiné les progrès réalisés quant à la mise en application des décisions des¹ première et seconde sessions du Comité Permanent pour la Coopération Economique et Commerciale.

Le Comité a convenu, entre autres, de ce qui suit :

- i) Inviter les Gouverneurs des Banques Centrales et les Autorités Monétaires des Etats membres à tenir leur Septième Réunion les 30 et 31 mars 1987, à Istanbul, Turquie.
- ii) Tenir la Première Réunion Ministérielle sur le Transport, les Communications et le Tourisme, en Turquie, au mois de septembre 1987, parallèlement à la Troisième Session du COMCEC.
- iii) Tenir également la Troisième Consultation Ministérielle sur la Coopération Industrielle en Turquie en juin 1987.

ANNEXE VII
à OIC/COMCEC-FC/3-87/REP
BN/FC-3/COMCEC-87/OIC

iv) Tenir en outre la réunion du Comité de Suivi sur la Sécurité Alimentaire et le Développement Agricole en Turquie en 1987 (Décembre).

3. Le Gouvernement turque a communiqué le Rapport de la seconde réunion du Comité de Suivi du COMCEC aux Etats membres et a toutes les autres agences intéressées.

4. Le Secrétariat Général de l'Organisation de la Conférence Islamique a par ailleurs invité les Etats membres et les agences intéressées de suivre l'exécution des décisions de la Seconde Session du Comité Permanent pour la Coopération Economique et Commerciale (COMCEC).

Décision de la Cinquième Conférence Islamique
au Sommet

5. La Cinquième Conférence Islamique au Sommet, Session de la Solidarité Islamique, tenue au Koweït en janvier 1987, a adopté une résolution exhaustive (n° 1/5-E(IS) sur "La Conduite des Activités du Comité Permanent pour la Coopération Economique et Commerciale", aux termes de laquelle, la Conférence :

- " i) Approuve l'élargissement de la composition du Comité Permanent pour la Coopération Economique et Commerciale (COHCEC) afin de permettre à tous les Etats membres de participer aux travaux du Comité Permanent.
- ii) Approuve la représentation des Etats membres au COHCEC par les Ministres responsables de la gestion de l'ensemble des affaires économiques, compte tenu de la tâche confiée à ce Comité ; et prie instamment les membres d'adopter cette pratique afin d'assurer le plus haut degré d'efficacité.

ANNEXE VII
à OIC/COMCEC-FC/3-87REP
BN/FC-3/COMCEC-87/OIC

- ii) Enregistre avec appréciation l'établissement d'un Comité de suivi, appelé à assurer une coordination efficace de toutes les activités économiques et commerciales relevant de la compétence du COMCEC.
- iv) Salue la décision du COMCEC de communiquer ses décisions à la Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères pour action appropriée.
- v) Fait sienne la recommandation du COMCEC de réduire la fréquence des réunions au niveau ministériel, dont les résultats font double emploi avec ceux du Comité permanent et d'incorporer les conclusions de ces réunions dans le travail d'ensemble du COMCEC.
- vi) Accepte que les agences subsidiaires et affiliées, et les autres organes de l'OIC opérant dans le domaine économique présentent un rapport d'activité au COMCEC afin de lui permettre de coordonner et d'assurer le suivi de la mise en oeuvre des résolutions de l'OIC sur les questions économiques, et ce en collaboration avec le Secrétariat Général de l'Organisation de la Conférence Islamique.
- ii) Se félicite du rôle du Bureau de Coordination du COMCEC visant à faciliter la tâche du Comité Permanent.
- ii) Appuie la décision du COMCEC exhortant les Etats membres qui n'ont pas encore signé et/ou ratifié les statuts et accords relatifs à la coopération économique et commerciale déjà approuvés par l'OIC, à le faire en particulier "l'Accord Général sur la Coopération Commerciale et Technique" ; et "l'Accord sur la Promotion et la Garantie des Investissements dans les Etats membres".

6. Concernant l'exécution du Plan d'Action visant à renforcer la coopération/économique entre les Etats membres, la Cinquième Conférence Islamique au Sommet a, dans la Résolution n° 3/5-C(IS)

- " i) Demandé aux Etats membres d'apporter au COMCEC et au Comité Permanent pour la Coopération Economique et Commerciale et au Comité Permanent pour la Coopération Scientifique et Technologique toute assistance nécessaire en vue de la mise en oeuvre rapide des recommandations du Plan d'Action permettant ainsi de renforcer la coopération économique et technique entre les Etats membres.
- ii) Accueilli favorablement l'établissement d'un système de financement à plus long terme du commerce sous l'égide de la Banque Islamique de Développement et exhorté tous les pays membres à participer à ce plan aussitôt que possible afin de permettre sort uti-Hrsa-tion optimale.
- iii) Accueilli favorablement l'offre du gouvernement de la République Islamique du Pakistan d'abriter la Troisième Conférence Ministérielle sur la Sécurité Alimentaire et le Développement Agricole.
- iv) Noté avec satisfaction la tenue de la première réunion des Ministres des Transports et des Communications de l'OCI en septembre 1987, simultanément avec le COMCEC III et décidé de tenir une réunion du Groupe d'Experts pour examiner la possibilité de développer un ensemble de ressources et de capacités comprenant des services d'entretien, réparation et de formation au sein -des compagnies aériennes des Etats membres ".

7. La Science et la Technologie constituant l'un des domaines de priorité du Plan d'Action destiné à renforcer la coopération économique entre les Etats membres, la Conférence Islamique au Sommet

a adopté une Résolution n° 2/5-E(IS), sous la rubrique des Affaires Economiques, concernant le Comité Permanent pour la Coopération Scientifique et Technologique (COMSTECH) " et

" i) Approuvé l'élargissement du COMSTECH, pour permettre à tous les Etats membres de l'Organisation de la Conférence Islamique de participer aux travaux du Comité Permanent.

ii) S'est félicitée du souhait des Etats membres intéressés de créer des réseaux inter-islamiques dans les six domaines suivants ; lesdits réseaux devant être financés par les Etats qui y participent :

- a) Océanographie, avec siège en Turquie,
- b) Bio-technologie, avec siège en Egypte,
- c) Médecine tropicale, avec siège en Malaisie,
- d) Ressources hydrauliques, avec siège en Jordanie,
- e) Technologie de la recherche spatiale et son application, avec siège au Pakistan,
- f) L'énergie renouvelable, avec siège au Pakistan,

et demandé à l'IFSTAD de procéder à leur mise en exécution suivant les étapes proposées par des réunions de groupes d'experts.

iii) Accueilli favorablement la proposition relative à l'établissement d'une coopération entre le COMSTECH et le COMCEC dans les domaines d'intérêt commun pour les Etats membres.

iv) S'est félicitée du souhait des Etats membres intéressés de créer une Agence des Etats islamiques pour l'Institution de la Recherche (ICRAA) à financer par les Etats membres participant et ayant pour objectif de promouvoir la coopération entre les Etats membres dans le domaine des technologies de pointe et a chargé l'IFSTAD d'entreprendre dans les meilleurs délais une action dans ce sens.

ANNEXE VII

à OIC/COMCEC-FC/3-87/REP

BN/FC -3 /COMCEC-87/0IC

- v) Approuvé la proposition sur la coopération visant à renforcer les capacités scientifiques et technologiques des pays islamiques les moins développés et demandé à l'IFSTAD de fournir son assistance technique en vue de recenser les besoins scientifiques et technologiques de ces Etats et d'élaborer une formule concernant l'aide à leur apporter ; cette formule sera soumise aux Etats membres de l'Organisation désireux de prendre part au projet. A demandé en outre au Secrétaire Général de collaborer à cette action.
- vi) Invité la Banque Islamique de Développement à créer un Centre Islamique d'Information à Jeddah, adéquatement relié aux Etats membres de l'OIC au moyen de terminaux.
- vii) Demandé à la Conférence islamique des Ministres des Affaires Etrangères d'examiner et d'adopter les amendements appropriés dans la Charte de l'IFSTAD compte tenu de l'expérience acquise et des besoins actuels dans les domaines de la Coopération Scientifique et Technologique entre les pays musulmans.
- viii) Accueilli favorablement l'initiative de la République de Turquie et de la République Islamique du Pakistan de permettre l'accès de certains de leurs instituts de recherches et de développement à d'autres Etats membres pour pouvoir bénéficier de conseils, formation et recherche, et formulé l'espoir que d'autres Etats membres prendront également des initiatives similaires en vue d'accroître la coopération entre les Etats membres de l'organisation de la Conférence islamique.
- ix) Exprimé son inquiétude que seulement 1,34 million de dollars a été versé par les Etats membres sur un total de 25 millions de dollars américains approuvés par la 4ème Conférence islamique au Sommet, et exhorté les Etats membres à acquiescer de leurs contributions en vue de permettre au COMSTECH de s'acquiescer de sa tâche.

x) Exhorté en outre la Banque islamique de Développement à répondre favorablement à la demande de financement «le» projet n° de recherches et de formation réunissant les conditions requises, et ce conformément aux règles de tirage sur le Compte Spécial, et exprimé son appréciation aux pays qui ont contribué au financement des activités du Comité Permanent.

xi) Invité les Etats membres à accorder toute l'assistance morale et matérielle possible aux Comités Exécutifs du COMSTECH et de l'IfSTAD afin de leur permettre d'accélérer la mise à exécution du Plan d'Action du COMSTECH."

8. Le Secrétariat Général a communiqué les Résolutions de la Cinquième Conférence islamique au Sommet aux Etats membres et à toutes les agences intéressées et les a invités à veiller à leur exécution.

9. En application des décisions de la Seconde Réunion du Comité de Suivi du COMCEC, la Septième Réunion des Gouverneurs des Banques Centrales et des Autorités Monétaires des Etats membres, s'est tenue à Istanbul, République de Turquie, du 30 au 31 mars 1987. Le Secrétariat Général a transmis le rapport de cette réunion aux Etats membres ainsi qu'à toutes les agences intéressées.

10. Rapport par la Banque islamique de Développement sur :

- i) Le Système de Financement du Commerce à plus Long Terme ;
- ii) Union Islamique Multilatérale de Compensation, et
- iii) Plan Régional de Garantie du Crédit à l'Exportation.

Point n° 5 i II convient de rappeler que les propositions concernant la mise en place des systèmes susmentionnés ont été discutées et approuvées dans leur principe, par la Première Session du Comité Permanent pour la Coopération Economique et Commerciale, et que la Banque Islamique de Développement a été chargée de l'élaboration des études de faisabilité y relatives.

ANNEXE VII

à OIC/COMCEC-FC/3-07/REP

BN/FC-3/COMCEC-87/OIC

- La Cinquième Conférence Islamique au Sommet, a noté avec satisfaction l'établissement du Système de Financement du Commerce à Plus Long Terme sous l'égide de la Banque Islamique de Développement ainsi que l'approbation par celle-ci des Règlements et des lignes directrices pour le fonctionnement du système. Aux termes de la Résolution n° 4/5-E(IS), la Cinquième Conférence Islamique au Sommet a exhorté les Etats membres à remplir sans délais, les formalités nécessaires à leur participation au système. Il y a déjà plus de dix pays qui participent au Fonds établi au sein de la Banque Islamique de Développement à cet effet ainsi le nombre minimum requis pour l'entrée en vigueur a été dépassé.

- La Banque islamique de Développement a soumis des rapports sur le Plan de Garantie du Crédit à l'Exportation ainsi que sur l'Union Islamique Multilatérale de Compensation, à la Septième Réunion des Gouverneurs des Banques Centrales et des Autorités Monétaires, tenue à Istanbul, du 30 au 31 mars 1987. La Réunion a donné son accord de principe sur les recommandations présentées par la Banque islamique de Développement. Elle a également noté avec satisfaction que la Banque Islamique de Développement poursuivait ses travaux au sujet de ce projet. Les Gouverneurs ont apprécié les recommandations de la Banque Islamique de Développement portant sur la mise sur pied d'un groupe de travail à participation illimitée aux fins d'entreprendre des études sur l'Union Islamique Multilatérale de Compensation. Les Gouverneurs ont recommandé à la Banque islamique de Développement de poursuivre son action dans le cadre de ce projet en coordination active avec les Banques Centrales et les Autorités Monétaires des Etats membres.

- Le Rapport circonstancié présenté par la Banque islamique de Développement à la Troisième Réunion du Comité de Suivi du COM-CEC fera également état de son dernier développement concernant ces questions.

ANNEXE VII
à OIC/COMCEC-FC/3-87/REP
BN/FC-3/COMCEC-87/OIC

POINT N° 6 : 11. Suite à la décision de In Seconde Session du COM-CEC, d'à Réunion du groupe de travail sur un Système de Préférences Commerciales entre les Etats membres, s'est tenue à Izmir, République de Turquie, du 25 ou 27 octobre 1986, pour entreprendre les révisions nécessaires concernant l'inventaire préparé auparavant par le Centre Islamique pour le Développement du Commerce (CIDC). te groupe de travail a co nvehu d'un certain nombre de principes et de lignes directrices pour l'établissement d'un Système de Préférences Commerciales pour les Etats membres de l'OCI. te C.I.D.C. a été chargé de l'élaboration d'un Projet d'Accord pour l'établissement d'un tel système, en coopération étroite avec le Bureau de Coordination du COMCEC et le Centre de Recherches Statistiques, Economiques et Sociales et de Formation pour les Pays Islamiques (CRSECFPI). te CIDC a, en conséquence, préparé le projet d'Accord requis, te Président du groupe de travail présentera au Comité de Suivi un rapport intérimaire à ce propos. [

POINT N° 7i ; 12. En conformité avec la décision de la Seconde Session du COHCEC, le Centre Islamique pour le Développement du Commerce (CIDC) a réuni le groupe de travail sur le Réseau d'Informations Commerciales entre les Etats membres de l'OCI, à Izmir, République de Turquie, du 21 au 23 octobre 1986, afin d'approfondir l'étude de faisabilité préparée par le CIDC. I ! ; j

Le groupe de travail a recommandé, lors de l'examen des priorités et des ligne s directrices pour la révision de l'étude en question, que le réseau proposé soit décentralisé tant au niveau de lo collecte des données qu'à celui de leur divulgation, afin de tirer le meilleur parti possible des capacités disponibles ou sein de l'OCI.

ANNEXE VII
à OIC/COMCEC-FC/3-87/REP
BN/FC-3/COMCEC-87/OIC

Le groupe de travail a donné son accord pour que le premier texte de la version révisée de l'étude de faisabilité soit revue par le Groupe de Contact Ad-Hoc, composé d'experts des Etats membres intéressés, du CIDC, de la BID, du CRSEFPI et de la Chambre Islamique de Commerce, d'Industrie et d'Echanges de Marchandises. Le groupe de travail a recommandé de réunir le Groupe de Contact d'Experts avant la Troisième Réunion du Comité de Suivi du COMCEC, et de soumettre son rapport et ses recommandations au Comité de Suivi par le truchement du Président du groupe de travail. Toutefois, en raison d'un certain retard imprévu concernant la réalisation des études nécessaires, la réunion du Groupe de Contact Ad-Hoc d'Experts n'a pu avoir lieu. Néanmoins, le Président de la réunion du groupe de travail soumettra un rapport circonstancié sur cette question au Comité de Suivi.

13. La Deuxième Réunion du Comité de Suivi du COMCEC a noté avec satisfaction les activités d'assistance technique entreprises par les Etats membres de l'OIC ainsi

POINT N° 8 : que le programme en cours de la BID dans ce domaine. Elle a invité le Bureau de Coordination du COMCEC à préparer une note d'arrière-plan en coopération avec la BID dans le but de tirer le meilleur parti de ces activités.

Le Bureau de Coordination du COMCEC a, en conséquence, élaboré un document de travail à ce propos et le soumettra à la Troisième Réunion du Comité de Suivi du COMCEC pour examen.

14. La Première Réunion du Comité de Suivi du COMCEC a chargé le Centre de Recherches Statistiques, Economiques et Sociales et de Formation pour les Pays islamiques (CRSEFPI), de préparer un inventaire de toutes les résolutions et des activités connexes se rapportant à la coopération économique et entreprises par les dif-

POINT N°9 :

ANNEXE VII
à OIC/COMCEC-FC/3-87/REP
BN/FC-3/COMCEC-87/OIC

férentes instances internssées depuis In création de l'-OCI. Le Centre d'Ankara (CRSESTPI) prépare actuellement cette étude afin de mettre au point un condensé systématique.

- Le Centre d'Ankara présentera un rapport circonstancié à ce propos à la Troisième Réunion du Comité de Suivi du COMCEC.

POINT N°10 : 15. En application de la décision de la Seconde Session du Comité permanent pour la Coopération F.cono- mique et Commerciale, la Première Réunion Ministérielle sur "le Transport, les Communications et le Tourisme" se tiendra à Istanbul en septembre 1987, parallèlement à la Troisième Session du COMCEC.

- La Troisième Réunion du Comité de Suivi du COMCEC pourra examiner la possibilité de recommander les points à inscrire dans le Projet d'Ordre du Jour de cette Réunion des Ministres des Transports, des Communications et du Tourisme. Le Bureau de Coordination du COMCEC communiquera aux participants le projet d'ordre du jour assorti d'un document de travail.

16. La Troisième Réunion du Comité de Suivi pourra examiner, au titre du point n° 11, le projet d'ordre du jour de la Troisième Session du COMCEC.

17. En plus des évolutions mentionnées ci-dessus, tous les organes subsidiaires et affiliés de l'OCI soumettront séparément à la Troisième Réunion du Comité de Suivi, leurs rapports sur les progrès réalisés.-

Original : Anglais

**RAPPORT DE PROGRES
SUR L'ETAT DES ACTIVITES DE COOPERATION
ECONOMIQUE ENTREPRISES DEPUIS LA DEUXIEME
REUNION DIT COMITE DE SUIVI DU COMCEC**

Présenté par le Bureau de Coordination du COMCEC
à la Troisième Réunion du Comité de Suivi du COMCEC

Istanbul, 20-21 avril, 1987

I - OBJET

Le but de ce rapport est de Fournir une brève explication sur les progrès des activités de coopération économique entreprises depuis la Deuxième Réunion du Comité de Suivi tenue en septembre 1986, dans l'intention de lui donner, lors de sa Troisième Réunion, la possibilité d'évaluer les progrès réalisés et de formuler des propositions concernant la marche à suivre pour l'avenir.

II - PORTER

Le présent rapport couvre seulement les progrès réalisés depuis la Deuxième Réunion du Comité de Suivi dans les domaines de la coopération économique, qui ne

ANNEXE VIII
a OIC/COMCEC-FC/3-87/REP

figurent pas séparément ri l 'Ordre du .lonr de In Troiüirmf
Réunion du Comité do Suivi, a savoir:

Le Rapport d'Activités soumis à la Cinquième
Coference Islamique nu Sommet, et les Révolutions
adoptées par le Sommet nu sujet des netîvîtes du
COMCEC, .

Les progrès réalisés dnnn .le domnine de In
Coopération Commerciale,

Los Progrès réalisés dans le domaine de la
Coopération Industrielle,

î.es Progrès réalisés dans le domaine de In
Coopération Agricole,

Le compte-rendu de la Septième Réunion des
(louverneurs des Banques Centrales et des Autorités
Monétaires des Etats Membres.

III. RAPPORT D'ACTIVITES SOFTMÏS A LA CINQUIEME CONTEHENCE
ISLAMIQUE AU SOMMET ET RESOUITTONS ADOPTÉES PAR LE
CINQUIEME SOMMET DANS LE DOMAINE DE LA COOPERATION
ECONOMIQUE

S.R. Konan EVREN, Président de , la, République de
Turquie, a soumis, en sa qualité de Président du COMCFC, un

ANNEXE VIII

à OIC/COMCEC-FC/3-87/REF

rapport d'activités à la Cinquième Conférence Islamique au Sommet, tenue au Koweït, en janvier 1987, dans le but de fournir un compte-rendu détaillé sur les activités de coopération économique et commerciale entreprises sous les auspices du COMCEC depuis sa Première Session, tenue en novembre 1984, et sur ses activités planifiées pour l'avenir dans le but de remplir le mandat qui lui a été confié par la Troisième Conférence Islamique au Sommet.

Le Rapport contient un bref chapitre sur la création du **COMCRC**, suivi par un second chapitre décrivant la stratégie de ses activités et des procédures adoptées pour l'organisation de son travail en vue d'assurer une coordination efficace et le suivi des activités de coopération économique menées dans les domaines différents, bien qu'étroitement reliés.

Dans un autre chapitre, on présente les progrès réalisés par le COMCRC dans le domaine de la coopération économique et commerciale avec un accent tout particulier sur les réalisations qui ont, ou sont susceptible d'avoir des résultats tangibles. Le dernier chapitre du rapport est consacré à une brève description des activités planifiées qui seront entreprises par le COMCEC jusqu'à la Sixième Conférence au Sommet qui aura lieu en 1990.

ANNEXE VIII
à OIC/COMCEC-FC/3 87/REP

Le Prèsident du COMCEC S.E.Kenan EVREN a fait une déclaration lors du Cinquième Sommet sur les activités de coopération économique, effectuées dans le cadre du COMCEC. Le Sommet n adopté les résolutions suivantes dans le domaine de la coopération économique:

Résolution relative a la conduite des activités du COMCEC.

Cette Résolution :

1. Approuve l' augmentation du nombre des membres du COMCEC de façon à permettre à tous les Etats Membres de l'OIC de participer au travail du Comité Permanent,
- 2.. Confirme la représentation des Etats Membres au COMCKC par les Ministres chargés de conduire l'ensemble des affaires économiques et exhorte les Etats Membres a adhérer à cette pratique afin de garantir le plus haut niveau d'efficacité,
3. Approuve la création d'un Comité de Suivi pour le COMCEC,

ANNEXE VIII
à OIC/COMCEC-FC/3-87/REP

Se réjouit de la décision du COMCEC d'informer la Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères de ses décisions concernant ses actions,

Confirme les recommandations du COMCEC visant à réduire la fréquence des réunions tenues au niveau ministériel, qui font double emploi avec le COMCEC, et à inclure les données découlant de telles réunions à l'ensemble du travail du COMCEC,

Approuve que les agences auxiliaires et affiliées, ainsi que les autres organes de l'OIC dans le domaine économique, présentent des rapports d'activités au COMCEC,

Apprécie grandement, le rôle joué par le Centre de Coopération pour le COMCEC dans le but de faciliter les activités du COMCEC.

Appuie la décision du COMCEC, qui exhorte les Etats Membres qui ne l'ont pas encore fait, à signer et/ou à ratifier les statuts et

accords approuvés au préalable par l'OIC et relatifs à la coopération économique et commerciale.

- B. Résolution relative à la Mise en Oeuvre du Plan d'Action Visant à Renforcer la Coopération Économique entre les Pays Membres de l'OIC

Cette résolution:

1. Demande aux États Membres de fournir toute l'assistance nécessaire au COMCEC et au Comité Permanent pour la Coopération Scientifique et Technologique (COMSTECH),
2. Se réjouit de la création d'un Mécanisme de Financement du Commerce à Plus Long Terme et prie instamment les États Membres de participer à ce Programme aussitôt que possible,
3. Se réjouit de l'offre faite par le Gouvernement de la République Islamique du Pakistan d'accueillir la Troisième Conférence Ministérielle sur In Sécurité Alimentaire et le Développement Agricole,
4. Note avec satisfaction que la Première Réunion des Ministres des Transports et des

ANNEXE VIII
à OIC/COMCEC-FC/3-87/REP

Communications de l'OIC miralieu en septembre 1987, simultanément avec celle du COMCEC III et décide de convoquer une réunion du Groupe d'Experts dans le but de considérer la possibilité de la mise en commun des ressources et des capacités entre les Compagnies Aériennes des pays de l'OIC.

Résolution relative à la Création d'un Mécanisme de Financement du Commerce Extérieur à Plus Long Terme au sein de la Banque Islamique de Développement (BID)

Cette résolution:

1. Note avec satisfaction la création d'un Système de Financement du Commerce à Plus Long Terme sous l'autorité de la BID ainsi que l'approbation des Règlements et Lignes Directrices Opérationnelles de ce Système.
2. Recommande instamment aux Etats Membres de compléter les formalités nécessaires à leur participation à ce Système dans un proche avenir.

3. Demande aux Etats Membres de verser régulièrement leurs souscriptions au capital de la Banque.

IV. PROGRES DANS LE DOMAINE DE LA COOPERATION COMMERCIALE

Les progrès réalisés dans les domaines suivants de la coopération économique sont inclus comme points séparés de l'Ordre du Jour de la Troisième Réunion du Comité de Suivi:

1. Mesures financières pour la promotion du commerce intra-OCI :
 - a) Création de Facilités de Financement du Commerce à Plus Long Terme
 - b) Système de Garantie du Crédit à l'Exportation et Union Islamique de Compensation Multilatérale
2. Création d'un Réseau d'Informations Commerciales
3. Création d'un "Système" de Commerce Préférentiel

Les progrès obtenus dans ces trois domaines sont soumis au Comité de Suivi aux points concernés de l'Ordre du Jour.

4. Harmonisation des normes

Il a été recommandé, lors de la Première Session du COMCEC, de lancer des furtivités visant à l'harmonisation des normes appliquées dans les Etats Membres en portant une attention particulière aux normes qui ont un impact défavorable sur l'expansion régulière du commerce intra-OIC. Il a été convenu de mettre au point à cet effet une méthodologie pour l'harmonisation des normes.

Lors d'une Réunion du Groupe d'Experts, tenue en avril 1985 à Istanbul, un Comité de Coordination pour l'Harmonisation des Normes a été créé afin d'entreprendre les études nécessaires au développement d'une méthodologie, conformément aux recommandations du COMCEC.

Le Comité de Coordination pour l'Harmonisation des Normes a tenu sa Troisième Réunion le 4 février 1987 à Istanbul, conjointement avec la Deuxième Réunion du Groupe d'Experts en Normalisation.

ANNEXE VIII
à OIC/COMCEC-FC/3-87/REP

Lors de la Réunion du Comité de Coordination, l'Institut Turc de Normalisation a présenté, en sa qualité de Secretariat du Comité, une série de communications couvrant les divers aspects de la normalisation, son importance et ses avantages dans le contexte de la coopération économique entre les Pays Membres de l'OIC.

Lors de la Deuxième Réunion du Groupe d'Experts en Normalisation, il a été convenu que la proposition visant à la création d'une Organisation de Normalisation des Pays Islamiques (ONPI) soit soumise, pour examen, au Comité de Suivi du COMCEC.

7. PROGRES DANS LE DOMAINE DE LA COOPERATION INDUSTRIELLE

Les progrès réalisés dans ce domaine de coopération économique depuis la Deuxième Réunion du Comité de Suivi sont :

ANNEXE VIII
à OIC/COMCEC-FC/3-87/REP

- A. Le Projet de l'Ordre du Jour de la Troisième Consultation Ministérielle sur la coopération industrielle.

Le Projet de l'Ordre do Jour de la Troisième Consultation Ministérielle au sujet de la Coopération Industrielle qui nura lieu du, 27 au 28 juin 1987 à Istanbul, a été préparé en consultant le Secrétariat Général de l'OIC. L'Ordre du Jour annoté a été envoyé au Secrétariat Général de l'OIC, et sera ensuite transmis, aux Etats Membres de I 'OIC. par l'intermédiaire du Secrétariat Général.

- B. Entreprises conjointes et Promotion des Investissements.

Ce chapitre du Plan d'Action met particulièrement l'accent sur l'importance prioritaire de la promotion des entreprises conjointes entre les Pays Membres concernant plus particulièrement les domaines des produits alimentaires et de l'agriculture, de l'industrie, du commerce, du marketing, des services de recberclie ef de l'infrastructure, et recommande le développement de procédés et mécanismes visant à la mise en place de projets d'entrepriscs conjointes

ANNEXE VIII
à OIC/COMCEC-FC/3-87/REP

Le Président actuel de la Consultation Ministérielle sur la Coopération Industrielle a demandé au Secrétariat Général de l'OCT d'organiser une réunion conformément à la résolution adoptée lors de la Deuxième Réunion du Comité de Suivi du COMCEC afin de réexaminer la procédure actuelle concernant l'identification et la présentation de projets et d'élaborer une procédure plus efficace avec la participation du CRSESFPI, de l'AFDIMI, de la Fédération des Consultants, de la BID et du CICIEM, et d'en faire un rapport à la Troisième Consultation Ministérielle, prévue pour juin 1987. On avait également demandé à la BID de coordonner ces activités, du à son expérience dans ce domaine.

- C. Etude sur les Entreprises Conjointes Existantes et les Compagnies Conjointes d'Investissement créées entre les Pays Membres de l'OCI.

Le CRSESFPI poursuit son travail afin de préparer une étude complète sur les entreprises conjointes existantes et sur les Compagnies Conjointes d'Investissement créées entre les Pays Membres de l'OCI.

ANNEXE VIII
à OIC/COMCEC-FC/3-87/REP

D. Identification des Domaines Possibles de
Coopération entre les Centres de Productivité et Tes
Organes Concernés des Pays Membres de l'OCI

Le Centre National de productivité (MPM) de la République de Turquie a envoyé des questionnaires à 30 Organisations similaires des Pays Membres de l'OCI. Un grand nombre de ces organisations a répondu aux questionnaires. Un rapport d'activités sur la question sera soumis à la Troisième Consultation Ministérielle sur la Coopération Industrielle, évaluant les questionnaires.

Petites et Moyennes Industries

L'étude sur l'expérience Turque visant à promouvoir les petites et moyennes industries qui a été mise au point par le CRSEFPI en collaboration avec l'UNIDO est presque achevée. Cette étude sera soumise, en juin 1987, à la Troisième Consultation Ministérielle sur la Coopération Industrielle.

VI. PROGRES DANS LE DOMAINE DE LA COOPERATION AGRICOLE

A. Troisième Conférence Ministérielle sur la Sécurité Alimentaire et le Développement Agricole

Le Comité de Suivi, créé pnr In Deuxième Conférence Ministérielle sur In Sécurité Alimentaire et le Développement Agricole, tiendra une réunion à Istanbul du 6 au 12 décembre 1987.

Le Gouvernement de la République Islamique du Pakistan a offert d'accueillir In Troisième Conférence Ministérielle sur la Sécurité Alimentaire et le Développement Agricole.

B. Identification des Centres de Perfectionnement et Création d'un Réseau de Centres de Recherche Agricole

L'étude concernant l'identification dos* "Centres de Perfectionnement" par le CRSERFPI et par le Secrétariat Général de I.'OCI dans les Pays Membres est en voie de préparation. Le CRSEFPI élabore également une étude concernant les possibilités de création d'un réseau de "Centres de Recherche Agricole".

ANNEXE VIII

à OIC/COMCEC-FC/3 -87/REP

Le Ministère de l'Agriculture, des Forêts et des Affaires Rurales de la République de Turquie a désigné quatre centres de recherche comme Centres de Perfectionnement pour assurer une formation rapide et une recherche conjointe dans le domaine du développement agricole des Etats Membres.

C. Centre Régional de Recherche et de Formation des Pays islamiques dans le domaine de l'Agro Hydrologie

Le Ministère de l'Agriculture, des Forêts et des Affaires Rurales de la République de Turquie a désigné un centre de recherche comme Centre Régional des Pays Islamiques pour la Recherche et la Formation en Agro Hydrologie. Il a été signalé que ce Centre commencera à fonctionner en 1987.

D. Industries des Semences

Le Gouvernement Turc poursuit des études en coordination avec le Secrétariat Général de l'OIC dans le domaine de l'industrie des semences. (Un programme de formation sur l'industrie des semences sera mis en place en Turquie en 1987 avec la participation de candidats provenant des Etats Membres.

ANNEXE VII

a OIC/COMCEC-FC/3-87/PEP

Une Réunion du Groupe d'Exports sera tenue en Turquie en mai 1987 et le rapport de cette réunion sera soumis à la prochaine Réunion de Suivi pour la Coopération Agricole.

E. Pêcheries

Le Ministère de l'Agriculture, des Forêts et des Affaires Rurales de la République de Turquie poursuit une étude sur les possibilités de coopération dans ce domaine entre les Etats Membres de l'OIC.

F. Elevage de bétail

Le Ministère de l'Agriculture, des forêts et des Affaires Rurales de la République de Turquie formera un groupe de travail en 1987 en Turquie. En outre et dans la même année, il mettra également en place un programme de formation sur l'Elevage du Bétail et la Sylviculture à l'intention des Pays de la Région du Proche Orient, en Collaboration avec l'Organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO).

**VII. COMPTE RENDU DE LA SEPTIEME REUNION DES GOUVERNEURS DES
BANQUES CENTRALES ET DES AUTORITES MONÉTAIRES DES ETATS
MEMBRES**

Le Comité de Suivi du COMCEC n a recommandé, lors de sa Première Réunion en septembre 1985, aux Gouverneurs des Banques Centrales et aux Autorités Monétaires des Etats Membres de se rencontrer pour prendre en considération les implications monétaires et financières des décisions du COMCEC.

Les recommandations du Comité de Suivi ont été approuvées en mars 1986, lors de la Deuxième Session du COMCEC. Le COMCEC a invité, dans ses recommandations, les Gouverneurs des Banques Centrales et les Autorités Monétaires des Etats Membres à débattre des questions d'ordre monétaire et financier, relatives à la mise en place du Plan d'Action.

La Septième Réunion des Gouverneurs des Banques Centrales et des Autorités Monétaires s'est donc tenue les 30 et 31, mars 1987, faisant suite à la Onzième Réunion Annuelle du Conseil des Gouverneurs de la Banque Islamique de Développement (BID), comme prévu lors de la Deuxième Réunion du Comité de Suivi du COMCEC.

ANNEXE VIII
à OIC/COMCEC-FC/3-87/REP

Lors de leur réunion, les Gouverneurs,

Ont noté la nécessité de coopération et de coordination des politiques économiques des Pays Membres et ont insisté sur le besoin d'élever le niveau de coopération par l'entremise des forums internationaux sur les questions économiques;

Ont exprimé leurs sentiments concernant la nécessité d'une analyse plus poussée sur les marchés financiers et ont recommandé la poursuite d'études relatives à ce sujet;

Ont exhorté la Banque Islamique de Développement à continuer les études concernant le "Système de Garantie du Crédit à l'Exportation" et "l'Union Islamique de Compensation Multilatérale en coordination active avec les Banques Centrales et les Autorités Monétaires des Pays Membres;

Ont loué le Rapport du Groupe d'Experts au sujet des pratiques bancaires Islamiques et ont recommandé sa diffusion parmi les Banques Centrales et les Autorités Monétaires;

ANNEXE VIII
à OIC/COMCE-FC/3-87/REP

Ont noté avec satisfaction que la Banque d'Etat du
Pakistan s'est offerte à abriter la prochaine
Réunion du Groupe d'Experts sur les pratiques
bancaires Islamiques, pour traiter divers sujets

RAPPORT D'ACTIVITES SUR LE PROJET
DE FINANCEMENT DU COMMERCE A PLUS LONG TERME

Présenté par la BID à la Troisième Réunion
du Comité de Suivi du COMCEC

Istanbul, 20-21 avril, 1987

I. ARRIERE PLAN

1.1. Les origines du Projet de Financement du Commerce à Plus Long Terme remontent à la Première Session du Comité Permanent pour la Coopération Economique et Commerciale (COMCEC), tenue à Istanbul en S'afar 1405H (novembre 1984). Dans une de ses résolutions, la Réunion a demandé une étude de faisabilité se basant sur les principes Islamiques pour l'établissement d'un Programme de Financement du Commerce à Plus Long Terme ainsi qu'un Programme Régional de Garantie du Crédit à l'Exportation et d'une Union Islamique Multilatérale de Compensation.

1.2. Une Réunion du Groupe d'Experts a été tenue en Sha'aban 1405H (mai 1985) pour discuter des documents de

base préparées par les membres du personnel de la BID à ce sujet. Le Groupe d'Experts a recommandé qu'un Programme pour le Financement du Commerce à Plus Long Terme démarre sous l'égide de la BID. En vue de l'importance du Programme, le Groupe a remarqué que l'étaturation devrait être plus poussée et a demandé à la BID de préparer une étude de faisabilité détaillée devant être soumise à la Deuxième Réunion du COMCEC.

1.3. L'étude de faisabilité a été subsequmment approuvée par le COMCEC et plus tard par le Conseil des Gouverneurs de la BID, lors de sa Dixième Réunion Annuelle à Amman, Jordanie, en Rajab 1406H (mars 1986H). Le Conseil des Gouverneurs a aussi autorisé le Conseil des Directeurs Exécutifs de la BID à adopter les Principes et les Règlements pour les opérations du Programme. Le Conseil des Directeurs Exécutifs a publié sa Résolution No. 1158/BED/1406(84)156 le 15 Dhul Qa'da 1406H (22 février 1986) qui approuvait les Règlements et les Lignes Directrices pour le PFCPLT.

1.4. Depuis lors, la Banque a pris des mesures additionnelles pour permettre aux aularités concernées des Pays Membres de l'OIC de mieux comprendre son cadre legal ,

ses lignes directrices opérationnelles et ses objectifs

Dans ce contexte, des lettres d'invitation à participer ont été adressées à chaque Pays Membre. Une série de documents publiés concernant ledit Programme n'a été annexée à chaque lettre. De plus, une délégation hennnre conduite par le Président de la Banque a rencontré les Ambassadeurs des Pays Membres de l'OIC accrédités auprès du Royaume d'Arabie Saoudite à Riyadh, le 11 Rabi 'Thani, 1407H (12 décembre 1986). Le but de la Réunion était d'exposer le plan aux Ambassadeurs et de débattre avec eux de tous les aspects du nouveau Programme, afin de faciliter la participation de tous les Pays membres. Environ à la même date, le Directeur Exécutif du Bureau de Coordination pour le COMCEC et Sous Secrétaire d'Etat à l'Organisation de Planification d'Etat de la République de Turquie, qui est un Membre du Conseil des Directeurs Exécutifs de la BID, a tenu une Réunion semblable à Ankara avec les Ambassadeurs des Pays Membres de l'OIC, accrédités auprès de la République de Turquie.

II PARTICIPATION AU PROGRAMME DE FINANCEMENT DE COMMERCE A PLUS LONG TERME (PFCPLT)

A ce jour, 17 pays ont communiqué à la Banque leur désir de participer au programme. La liste des pays est

ANNEXE IX a
a OIC/COMCEC-FC/3-87/REP

inscrite ci-dessous, ainsi que leurs contributions respectives en millions de Dinars Islamiques.

1.	Turquie	60.0
2.	Egypte	5.0
3.	Maroc	1.5
4.	Jordanie	1.5
5.	Pakistan	6.0
6.	Tunisie	3.0
7.	Ouganda	1.5
8.	Somalie	1.5
9.	Arabie Saoudite	25.0
10.	Gabon	1.5
11.	Malaisie	1.5
12.	Niger	1.5
13.	Sénégal	1.5
14.	Bangladesh	1.5
15.	Soudan	1.5
16.	Algérie	4.5
17.	Brunei-Darussalam	2.0
	Total	120.5

III - DEMARRAGE DU PROGRAMME

3.1. Une unité a été établie au sein de la Banque pour préparer et assumer la responsabilité de tous les aspects de mise en vigueur du Programme.

3.2. Un compte séparé pour le Programme a été ouvert sur les registres de la Banque.

3.3. Les comptes à vue concernés ont été ouverts à l'étranger en cinq monnaies convertibles dans le but de

faciliter les paiements des premiers versements des contributions des pays participants.

3.4. Un budget administratif pour le Programme a été préparé qui couvre toute la période jusqu'à la fin de 1407H.

3.5. Une communication télex a été adressée à tous les Gouverneurs de la BID des pays participants avec les demandes suivantes:

- a) Le versement au Programme de la première tranche de la contribution de leur pays;
- b) La désignation d'une "agence nationale" et d'une voie de communication officielle avec la BID :
- e) La sélection d'une liste prioritaire d'exportations non traditionnelles qui pourraient bénéficier du financement du mécanisme.

A ce sujet, la République de Turquie a déjà répondu et a indiqué son Agence Nationale ainsi qu'une liste de marchandises à être considérées pour financement par le Programme, la République du Soudan a aussi répondu en indiquant son Agence Nationale.

ANNEXE IX a
à OIC/COMCEC-FC/3-87/REP

3.6. Le Programme amorcera ses operations quand un minimum, de 10 pays participants verseront in premiere partin do leur contribution. A ce jour, 3 pays participants, à savoir l'Ouganda, l'Arabie Saoudite et le Soudan se sont déjà exécutés. Des contacts sont pris avec le reste des 14 pays afin d'obtenir leurs premiers versements au plus lot.

3.7. Les procédures opérationnelles du Projet de Financement du Commerce à Plus Long Terme ainsi qu'un modèle d'accord de financement sont formulés pour être utilisés dans les opérations qui seront financées dans le cadre de ce Programme. Elles arriveront à leur phase finale après consultation avec les Pays Membres et certaines Institutions de Financement spécialisées

3.8. Durant le mois de Shawwal 1407H, des missions seront organisées pour visiter tous les pays participants et vue de

- a) Fournir à un responsable de chaque pays participant les informations nécessaires pour accélérer le processus de participation effective, par exemple la désignation des Agences Nationales, la détermination des articles d'exportation qui pourraient être choisis, etc...;

ANNEXE IX a
a OIC/COMCEC-FC/3-87/REP

- b) Expliquer aux pays ou aux institutions qui seraient engagés directement ou indirectement dans les exportations et les financements d'exportation, les points saillants du Programme, son mécanisme, les procédures opérationnelles, etc.

3.9. Un groupe de travail se réunira au Siège de la Banque le 15 Juillet 1987, avec la participation des Agences Nationales et des exportateurs des pays participants. Le but du groupe de travail sera d'informer les Agences Nationales des procédures du Programme pour leur permettre de traiter efficacement les demandes de financement qu'elles recevront des exportateurs des pays respectifs. Les exportateurs auraient ainsi l'occasion d'échanger leurs points de vue et informations sur le potentiel des transactions intra commerciales.

**RAPPORT D'ACTIVITÉS SUR L'ETABLISSEMENT
D'UNE UNION ISLAMIQUE DR COMPENSATION MULTILATERALE**

**Présenté par la BID à la Troisième Réunion
du Comité de Suivi du COMCEC**

Istanbul, 20-21 avril, 1987

I. INTRODUCTION

1.1. La promotion du commerce intra OCI entre les, Pays Membres de l'OCI est un instrument efficace pour ouvrir la voie à une coopération plus étroite et pour assurer un niveau de solidarité plus élevé. La situation actuelle du flux commercial entre les membres de l'OCI est peu satisfaisant, il s'élève approximativement à 10% du commerce total des Pays Membres. Cette faible proportion de biens échangés entre eux ne peut pas être entièrement due au faible degré de complémentarité de leurs modèles de production. Un soutien institutionnel supplémentaire, à savoir l'harmonisation des normes, la disponibilité de moyens adéquats pour le financement et les garanties commerciales, le traitement de commerce préférentiel réciproque, et l'établissement d'un arrangement multilatéral

de paiement, serait susceptible d'encourager le commerce intra-OCI.

1.2. Au cours des dernières années, l'OCI et son Comité Permanent pour la Coopération Economique et Commerciale (COMCEC) en particulier, ont exploré toutes les possibilités dans ces domaines afin de promouvoir le commerce entre ses membres.

1.3. Dans le domaine des arrangements multilatéraux de paiements, divers forums ont été utilisés pour trouver un mécanisme adéquat, surtout lors des Réunions des Gouverneurs des Banques Centrales et des Autorités Monétaires des Pays Membres de l'OCI. La Première Session du COMCEC, tenue à Istanbul, durant le mois de Safar 1405H (Novembre 1984) a stimulé cette recherche. Il a donc été recommandé de réunir un groupe d'experts des Etats Membres de l'OCI sous les auspices de la BID, avec la participation d'institutions financières de l'OCI et autres institutions Islamiques financières concernées, pour examiner, entre autres, la possibilité d'établir une Union Islamique Multilatérale de Compensation sur les principes Islamiques.

1.4. Le Groupe d'Experts en commerce intra Islamique s'est réuni à la Banque Islamique de Développement à Djeddo, Royaume d'Arabie Saoudite, en date des 23-24 Sha'aban 1405H, (13-16 mai, 1985). Le groupe a débattu des divers aspects de l'établissement d'une Union Islamique de Compensation Multilaterale, sur base d'une étude préparée par la BID. En conclusion, le groupe a convenu que:

- a) Une Union Islamique de Compensation serait une institution utile en raison de son potentiel à stimuler le commerce.
- b) L'établissement d'un programme global comprenant tous ou presque tous les pays membres de l'OIC n'est actuellement pas une stratégie possible, d'une part en raison de problèmes géographiques évidents et d'autre part à cause d'un certain nombre d'arrangements sous régionaux de compensation auxquels plusieurs membres participent déjà. Dans ces circonstances, les experts ont conclu qu'une approche graduelle et progressive serait plus appropriée. Chaque Pays Membre de l'OIC peut envisager de participer, si ceci n'a pas encore été fait, à un arrangement

existant dans sa, sous région, en attendant la création d'une union de compensation multilaterale adéquate.

Reconnaissant l'utilité d'un arrangement multilateral de compensation pour les Pays Membres de l'OIC, les experts ont observé que les mécanismes actuels comprennent certaines procédures qui soulèvent des problèmes ayant trait aux Principes Islamiques, le paiement d'intérêts sur des crédits nets en particulier. Les experts ont, par conséquent, souligné la nécessité d'études approfondies supplémentaires et ont recommandé le développement par la BID de modèles élargis d'arrangements bilatéraux et multilatéraux de compensation conformes à la Sharia.

1.5. A la suite de recommandations du Groupe d'Experts, la BID a présenté un document à la Réunion du Comité de Suivi du COMCEC, tenue à Istanbul en date des 4-6 Mubarram 1407H (8-10/09/1986). Le document décrit les arrangements sous régionaux de compensation existants auxquels les Pays Membres de l'OIC participent et a examiné le problème de l'accroissement du nombre de leurs membres visant à inclure d'autres Pays Membres de l'OIC.

Dans l'intervalle", une étude cat enterprise en vue de développer des alternatives de modèle d'un mécanisme de compensation conforme à la Sharia qui peut être volontairement adopté par deux Pays Membres de l'OIC ou plus.

1.6. Le présent rapport, préparé par la Banque Islamique de Développement à la demande du Comité de Suivi du COMCEC lors de sa Deuxième Réunion, tenue à Istanbul en date des 4-6 Muharram 1470H (8-10/9/1986), a pour objet:

de mettre en lumière les résultats des rapports précédents préparés par la Banque à ce sujet;

d'introduire l'étude en cours sur les arrangements Islamiques bilatéraux et multilatéraux de compensation; et

d'explorer les possibilités d'entreprendre, en collaboration avec les Banques Centrales et Autorités Monétaires des Etats Membres de l'OIC, des études approfondies additionnelles à ce sujet.

II. CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES D'UN ARRANGEMENT MULTILATERAL DE COMPENSATION

2.1. Un arrangement multilatéral de compensation, comme l'indique son nom, a pour but d'établir un mécanisme ou un système par lequel les Banques Centrales participantes règlent leurs transactions bilatérales de manière périodique et multilatérale.

2.2. Les transactions étant réglées uniquement à la fin de chaque période de compensation, le mécanisme comprend un crédit intérimaire incorporé consenti par, les Banques Centrales ayant un surplus (Créditrices) aux autres. Ce crédit intérimaire est gratuit ou bien rémunéré sur base de concession ou de marché.

2.3. Les comptes sont réglés à la fin de chaque période de compensation d'après des conditions convenues au préalable. Dans certains cas, le paiement se fait immédiatement en monnaies convertibles. Dans d'autres cas, il sera permis aux débiteurs de régler seulement une partie de la balance en souffrance en monnaies convertibles, tandis que le reste sera payé au moyen d'un crédit direct accordé par les créditeurs ou bien par un emprunt obtenu d'un fonds multilatéral souscrit.

2.4. Les transactions qui peuvent être canalisées au moyen du mécanisme de compensation sont déterminées par des négociations multilatérales. Elles comprennent en général des transactions commerciales, mais peuvent également être des transactions de capitaux. Le choix des transactions peut être optionnel ou obligatoire.

2.5. Une unité de compte est généralement utilisée pour enregistrer les transactions canalisées par la chambre de compensation, dans le but d'éviter les effets adverses des fluctuations monétaires ou des ajustements du cours des changes.

III. AVANTAGES PRINCIPAUX D'UN ARRANGEMENT MULTILATERAL DE COMPENSATION

3.1. Les avantages principaux que l'on peut espérer de l'établissement d'un arrangement multilatéral de compensation sont:

- i. l'épargne sur les coûts de transaction découlant des paiements intra régionaux, au moyen de relations directes entre les banques commerciales des Pays Membres;

- ii. In promotion d'une coopération monétaire plus étroite entre les banques centrales;
- iii. la réduction des soldes en monnaies convertibles,

3.2. Le dernier avantage potentiel est généralement considéré comme l'avantage décisif d'une union de compensation régionale. Il faudrait cependant noter que l'arrangement de compensation ne diminuerait pas la nécessité d'avoir des monnaies convertibles pour assurer la balance des paiements. Le système influe seulement sur les échéances des encaissements et des paiements en monnaies convertibles pendant, la période de compensation, mais il n'a aucun effet sur la balance entre le total des encaissements et des paiements à la fin de cette période. En fait, ceci constitue un avantage pour la banque centrale débitrice, mais pas nécessairement pour la banque créditrice.

3.3. L'avantage précédent existerait pour tous les membres du système; de compensation si le commerce régional est plus ou moins équilibré, ou bien si les positions des banques centrales membres varient fréquemment d'un surplus à un déficit et vice-versa.

3.4. Une banque centrale qui s'attend à être en position créditrice permanente pourrait trouver profitable de participer à un arrangement, régional de compensation pour l'une ou les deux raisons suivantes :

La rémunération du crédit intérimaire est adéquate;

L'accumulation temporaire de monnaies non convertibles est considérée comme le prix raisonnable de l'augmentation des exportations du pays vers les marchés régionaux.

IV. EXPERIENCE ACQUISE PAR LES ARRANGEMENTS MULTILATERAUX DE COMPENSATION ENTRE PAYS EN DEVELOPPEMENT

4.1. L'étude présentée à la Réunion du Groupe d'Experts a revu les principales caractéristiques opérationnelles de compensation établies par les pays en développement d'Asie, d'Afrique et d'Amérique Latine.

4.2. En raison de leur niveau d'intégration élevé parmi les pays qui les constituent, les arrangements de compensation en Amérique Latine, et dans le cas de la Chambre de Compensation d'Amérique Centrale en particulier, sont relativement plus étendus quant à leur couverture de divers

types de transaction, leurs taux de compensation sont également parmi les plus élevés.

4.3. L'expérience fournie par divers arrangements régionaux de compensation démontre qu'un certain niveau d'homogénéité dans les pratiques bancaires et de change aide un système de compensation à mieux fonctionner. Cependant, la similitude des structures bancaires et des règlements des changes n'est pas une condition indispensable à l'établissement d'un système de compensation. En fait, un tel arrangement n'intervient nullement dans les modalités et conditions des transactions de commerce interne régional. Le seul maillon de la chaîne qui s'en ressent est le règlement entre banques centrales.

4.4. Les expériences récentes des divers arrangements de compensation et de paiement des pays en développement, récemment étudiés par le CNUCED(1) démontrent deux faits importants:

- i. Le commerce entre pays en développement membres d'arrangements de compensation a également subi

(1) CNUCED, Etudes des Développements dans le Domaine de l'Expansion et la Promotion Commerciales; Coopération Monétaire et Financière entre Pays en Développement, Rapport TD/R/C.7/74, Octobre 1985.

l'influence négative de la récente crise de l'économie mondiale. Mais le commerce entre les membres du groupe a donné de bien meilleurs résultats que le commerce avec le reste du monde. Huit sur dix arrangements financiers étudiés ont prouvé que le commerce intra groupe avait mieux résisté à la crise que le commerce avec les pays non membres. Il semble donc que les arrangements de compensation tendent à protéger les Pays Membres contre les chocs commerciaux extérieurs.

- ii. La crise économique internationale récente a eu des effets adverses sur le fonctionnement des arrangements de compensation. Ces effets comprennent la diminution du volume de transactions canalisé par ces arrangements de compensation, l'augmentation de la part des transactions réglée en monnaies convertibles et la difficulté de régler les balances débitrices en monnaies fortes en raison du manque aigu de liquidité. Dans certains cas, en Amérique Latine en particulier, certains arrangements de

ANNEXE IX b
à OIC/COMCEC-FC/3-87/REP3

compensation(2)se sont vus obligés de suspendre leurs opérations, en raison des arriérés accumulés qui avaient atteint les limites des crédits et n'avaient pu être liquidés(3)

V. PÀRTICIPATION DES PÀTS MEMBRES DE L'OCI DANS LES ARRANGEMENTS SOUS REGIONAUX DE COMPENSATION

A. Situation Actuelle

5.1. Environ 21 Pays Membres de l'OCI participent au moins à un arrangement sous régional de compensation.

5.2. Tous les 15 Membres Africains non Arabes de l'OCI et deux pays Africains Arabes (Djibouti et la Somalie) sont engagés dans l'un au l'autre des trois arrangements de compensation on Afrique.

5.3. Les pays Arabes de l'OCT n'ont aucun mécanisme de règlement.

5.4. En ce qui concerne la région asiatique, 4 pays de l'OCI (le Bangladesh, l'Iran, le Pakistan et la Turquie) participent à deux chambres de compensation. Quatre pays asiatiques de l'OCI (le Brunei Dar Essalam, l'Indonésie, la

(2) arrangements de compensation, arrangements de crédit et unions monétaires inclus,

<3) CNUCED, Rapport TD/B/C./74, op.cit.

Malaisie et les Maldives) ne sont encore engagés dans aucun arrangement régional de compensation.

Les deux pays asiatiques membres de l'OCI ne participant encore à aucun système de compensation (l'Indonésie et la Malaisie), sont toutefois membres de l'Association des Nations du Sud Est Asiatique. Dans le domaine de la coopération commerciale et des paiements, l'Association a établi deux accords: l'un concernant les Arrangements Préférentiels et l'autre traitant des Arrangements de Troc (Swap). Ce dernier accorde un crédit inconditionnel de six mois à toute banque centrale membre ayant un manque temporaire de liquidité.

B. La Question de l'Elargissement des Arrangements de Compensation Existants afin d'inclure tous les Pays Membres de l'OCI,

5.5. La portée est limitée et ne s'applique pas à la sous région Africaine, puisque tous les pays membres de l'OCI sont déjà engagés dans un arrangement de compensation.

5.6. En raison du volume de commerce plus élevé entre pays arabes, comparé à leur commerce avec d'autres membres non arabes de l'OCI, il est plus raisonnable qu'ils établissent un arrangement de compensation au lieu de participer à d'autres systèmes existants.

5.7. En ce qui concerne la sous région àsialique, le Brunei-Darussalam, l'Indonésie, la Maloioie et les Maldives pourraient désirer participer a l'arrangement de compensation de l'Organisation de la Coopération 'Economique. Néanmoins, le volume et la direction actuels du commerce paraissent être en faveur des transactions avec les pays non-membres de l'OCI (par exemple, le commerce entre l'Indonésie, la Malaisie et Singapour). Ceci est similaire aux accords des pays africains tels que WACH, CACH et PTA.

5.8. En dernière analyse, le facteur le plus important dans la constitution d'un arrangement de compensation est la direction, le volume et l'intensité du commerce de marchandises. Plus le volume et l'intensité des transactions commerciales augmentent, plus on éprouve le besoin d'établir ou d'adhérer a des accords de paiement existants, afin d'épargner sur les coffts de transaction, particulièrement en ce qui concerne l'utilisation de monnaies convertibles.

VI. MODELES D'ACCORD ISLAMIQUES DE COMPENSATION

6.1. De nombreux modèles d'arrangiements multilatéraux de compensation peuvent être développés en combinant diverses options potentielles disponibles pour les caractéristiques d'un mécanisme de compensation.

6.2. Dans cette section, le point focal du modèle devrait être orienté vers les caractéristiques d'un arrangement de compensation nécessitant des solutions innovatrices, en vue d'assurer leur compatibilité avec la Sharia Islamique. Celles-ci sont en relation avec les Modes de rémunération des crédits intérimaires incorporés, le paiement des suspens de soldes à la fin des délais de compensation, les garanties de paiement aux échéances, les dispositions à prendre en cas d'arriérés et de non-paiement ainsi que les garanties relatives aux risques de cours des changes. La rémunération du crédit intérimaire net représente une question importante. Des modèles alternatifs pourraient être développés sur base des diverses solutions à ce problème.

6.3. Au début, trois solutions potentielles avaient été développées pour la rémunération des crédits intérimaires. Deux d'entre elles étaient incluses dans le rapport présenté à la Réunion du Groupe d'Experts, rapport élaboré après une discussion approfondie avec les crudits du Fikh.

6.4. Le premier mode peut être nommé le modèle gratuit. Dans ce cas, il n'y aurait pas d'intérêts ou autres frais sur les crédits intérimaires automatiquement accordés pendant la période de compensation par les banques centrales

membres en position nettement créditrice par rapport aux banques centrales membres en position nettement débitrice.

De même les Soldes incomplètement réglés à la fin de la période de compensation sont considérés comme des facilités de crédit offertes gratuitement. Ce modèle semble être le plus adéquat pour deux pays à commerce bilatéral relativement équilibré.

6.5. Le second modèle est développé sur l'idée de transformer les transactions financières entre banques centrales participantes pendant la période de compensation en transactions commerciales entre filiales des mêmes banques centrales. Ces transactions commerciales se font sous la forme de paiement différés, "ventes Mourababa", dont l'échéance tombe le dernier jour de la période de compensation. Cette solution, bien que conforme aux principes Islamiques, peut ne pas être pratique, car elle peut être en désaccord avec les fonctions et pratiques existantes des banques centrales.

6.6. Le troisième modèle est basé sur l'idée que chaque banque centrale participante investit les bénéfices des exportations de son pays dans un compte Houdharaba dans le

pays importateur en monnaies convertibles jusqu'à la fin de la période de compensation. Cette solution garantit l'émergence du besoin de flux de monnaies convertibles uniquement a la fin de la période de compensation. Le crédit intérimaire est transformé en un dépôt pouvant être rémunéré conformément aux principes islamiques. Sa mise en pratique exige simplement qu'au moins une banque de chaque pays participant soit autorisée à ouvrir des comptes Moudharaba.

VII. DEVELOPPEMENTS RECENTS ET PERSPECTIVES FUTURES

7.1. Sur la demande de la Deuxième Réunion du Comité de Suivi, la BID a soumis un rapport d'activités à la Septième Réunion des Gouverneurs des Banques Centrales et des Autorités Monétaires des Pays Membres de l'OIC, tenue a Istanbul les 1-2 Sha'aban 1407 (30-31 mars 1987). Le rapport examinait les progrès réalisés dans les études concernant l'établissement d'une Union Islamique de Compensation Multilatérale et suggérait les mesures supplémentaires a prendre en vue de collaborer avec les Banques Centrales et les Autorités Monétaires Membres.

7.2. Le rapport de cette réunion recommandait que la BID poursuive ses travaux sur ce projet en collaboration active

avec les Banques Centrales et Autorités Monétaires des Pays Membres.

7.3. Les travaux de développement de modèles bilatéraux et multilatéraux d'arrangements de compensation conformes A la Sharia continuent à être effectués par la Banque. Comme indiqué précédemment, certains progrès ont été réalisés. La BID a adopté au cours de ses travaux une approche graduelle selon les recommandations du Groupe d'Experts réuni en Sha'aban 1405H (mai 1985).

Par conséquent, l'étude du Projet de Financement de Commerce à Plus Long Terme a reçu première priorité. Avec l'aide d'Allah, ce Projet a été officiellement adopté et a maintenant atteint le stade d'exécution. Le second sujet qui est un Programme de Garantie du Crédit à l'Exportation a, par conséquent, été mis en relief et une étude de faisabilité complète a ce sujet devrait être achevée en-temps voulu pour être présentée par la BID à la Troisième Session du COMCEC en Mouharram 1408 (septembre 1987).

Comme l'étude de faisabilité sur le Programme de Garantie du Crédit à l'Exportation est sar le point d'être achevée, les travaux sur les modèles de compensation vont

ANNEXE IX b.

à OIC/COMCEC-FC/3-87/REP3

prendre un nouvel essor grâce à la collaboration avec les
Banques Centrales et les Autorités Monétaires membres.

RAPPORT D'ACTIVITES SUR
LE PROGRAMME DE GARANTIE DU CREDIT A L'EXPORTATION

Présenté par la BID A la Troisième Réunion
du Comité de Suivi du COMCEC

Istanbul, 20-21 avril, 1987

INTRODUCTION

1. La Première Session du Comité Permanent de l'OIC pour la Coopération Economique et Commerciale (COMCEC) a recommandé de réunir un groupe d'experts des Etats Membres de l'OIC concernés, sous les auspices de la BID, avec la participation d'autres organes de l'OIC ainsi que d'institutions Islamiques financières intéressées, afin d'examiner, entre autres, la faisabilité de l'établissement d'un programme régional de garantie du crédit à l'exportation.

2. Accueillis par la Banque Islamique de Développement, ces experts en commerce intra-Islamique se sont réunis à la BID, Djedda, Royaume d'Arabie Saoudite en date des 23-26 Sha'aban 1405H (13-16 mai 1985). Ils ont proposé de précieuses recommandations. Ces dernières, ainsi que les

actions entreprises jusqu'ici par la Banque, sont présentées dans ce Rapport d'Activités.

A. RECOMMAMATIONS DE LA REUNION DU GROUPE D'EXPERTS

3. Les programmes de garantie du crédit à l'exportation sont des instruments efficaces pour la promotion du commerce. Cependant, les programmes actuels posent certains problèmes relatifs à la Sharia, en particulier la manière dont les effets de commerce sont escomptés. Des mesures progressives devraient être prises dans le but d'établir des procédures et institutions compatibles avec les principes Islamiques.

4. Les pays n'ayant pas d'institution pour la promotion des exportations pourraient en créer, tandis que les pays qui en possèdent pourraient autoriser ces institutions a fournir des garanties de crédit aux exportateurs locaux dans le cadre des priorités nationales.

5. Les experts ont remarqué que, au niveau multilatéral, l'Article 15 de l'Accord sur la Promotion, la Protection et la Garantie de l'Investissement entre Pays Membres de l'OCI assure la création d'une Institution Islamique pour la

garantie des investissements par l'intermédiaire de la BID. Les experts ont recommandé l'élargissement des fonctions de cette institution pour y inclure les assurances et garanties d'exportation conformément aux principes Islamiques.

8. En rapport avec l'établissement des programmes d'assurance multilatérale pour les Pays Membres de l'OCI, les experts ont estimé que la BID pourrait aider à:

- (a) effectuer des évaluations, études afférentes et autres préparatifs nécessaires
- (b) l'investissement des fonds excédentaires de programmes d'assurance coopérative, en compatibilité avec la Sharia.

RAPPORT D'ACTIVITES

9. Selon la déclaration du groupe d'experts, les institutions de garantie du crédit à l'exportation existantes et les procédures qu'elles emploient créent certains problèmes relatifs à la conformité avec les PRINCIPES ISLAMIQUES. Pour être compatibles avec la Sharia, les services d'une institution de garantie doivent être offerts gratuitement. Cependant, cette procédure ne fournirait aucune ressource nette permettant d'honorer les

termes de toute garantie ayant pu être contractée. Les ressources financières seraient insuffisantes à honorer les obligations pouvant résulter d'une garantie offerte par l'institution, même si une telle institution de garantie percevait des charges pour couvrir ses coûts administratifs et opérationnels.

10. A cet égard, alors qu'il faudrait entreprendre des mesures progressives afin de développer un modèle adéquat de facilités de garantie du crédit à l'exportation, l'alternative qui semble s'offrir actuellement serait celle des programmes d'assurance coopérative.

11. Il semble que l'alternative la plus simple serait qu'un groupe de personnes engagées dans les affaires conviennent de coopérer pour la sauvegarde collective de leurs intérêts. Dans cette alternative, les participants seraient libres de déterminer les risques qu'ils souhaiteraient couvrir, le mode de financement (i.e., les primes assignées à chaque participant) et toute autre exigence opérationnelle du programme. Ils pourraient désirer inclure une garantie du crédit à l'exportation en tant que moyen d'assurance contre les risques commerciaux, et même non commerciaux, ou politiques. Un problème probable avec

ce modèle d'assurance coopérative est que les risques ont moins de chances d'être diversifiés. Par conséquent, les coûts opérationnels seraient relativement élevés et les exigences de financement un peu plus drastiques pour les Membres.

12. Un modèle alternatif est une forme plus diversifiée de coopération qui embrasse tout type d'affaires et/ou activités économiques, offrant une structure de risques plus diversifiée. Le volume d'opérations serait proportionnel au nombre des participants. Les coûts payés par les participants seraient relativement moins élevés, et ce en proportion de la portée des risques couverts.

13. Le volume des ressources financières requis pour l'opération de tout système d'assurance coopérative peut être déterminé et/ou ordonnancé à l'aide de deux stratégies. L'une de celles-ci est de déterminer les primes des risques à couvrir, dont chaque participant versera la part qui lui revient dans un fonds commun. La seconde stratégie, utilisant des formules pré-établies, évalue la part du paiement immédiat de chaque participant, qui pourrait être reporté à des dates ou occasions futures uniquement quand

ceci sera imposé par une situation prévue dans l'accord ou les conditions de l'assurance.

ARTICLE 15 DE L'ACCORD POUR LA PROMOTION, LA PROTECTION ET LA GARANTIE DE L'INVESTISSEMENT ENTRE PAYS MEMBRES DE L'OCI

14. L'Article 15, mentionné par le Groupe d'Experts réuni à la BID en Sha'aban 1405H (mai 1985), et dont nous avons parlé plus haut dans ce rapport, stipule:

"L'organisation, par l'entremise de la Banque Islamique de Développement, et en vertu des dispositions de son Accord, établira une institution affiliée visant à la Garantie de l'Investissement, qui s'occupera d'assurer les biens investis dans les territoires des parties contractantes, en compatibilité avec cet Accord et les principes de la Sharia Islamique."

15. Cet Accord stipule que l'OCI devrait établir, par l'intermédiaire de la BID, une INSTITUTION AFFILIEE pour la GARANTIE De L'INVESTISSEMENT. Celle-ci visera l'ASSURANCE des biens investis dans les Pays Membres participant à l'Accord. La fonction de cette nouvelle institution est de

fournir une COUVERTURE D'ASSURANCE. l'institution doit fitre un PROGRAMME D'ASSURANCE COOPERATIVE afin d'etre compatible avec les principes Islamiques.

16. Le groupe d'experts réunis à la BID. en Sha'aban 1405H- (mai 1985) a suggéré de préparer une étude préliminaire et de la soumettre à l'Association Islamique du Ciment, afin de tester les réactions de leurs membres concernant la participation à un programme d'assurance coopérative compatible avec la Sharia. Une copie sera transmise à l'Association Islamique du Ciment pour en débattre aussitôt que la RID complétera les études actuellement en cour». L'Accord pour la Promotion, la Protection et la Garantie de l'Investissement entre Pays Membres de l'OCI n'est pas encore entré en vigueur(ï) Entre temps, la BTD a été priée d'explorer les moyens de faciliter la réalisation future du programme.

17. Le groupe d'experts réuni en Sha'sban 1405H (mai 1985) a recommandé, comme il a déjà été mentionné plus haut, que

(1) Selon le Secrétariat de l'OCI les neuf Etats membres ci-dessous ont signé et ratifié cet Accord a ce jour: Koweit, Pakistan, Palestine, Tunisie, Mali, Indonésie, Somalie, Arabie Saoudite et Egypte. Les quatre pays suivants ont signé mais n'ont pas ratifié l'Accord: Maroc, Soudan, République Arabe du Yémen et Djibouti.

les fonctions de l'institution pour la garantie de l'investissement (en vertu de l'Article 15 de l'Accord de l'OIC cité ci-dessus) devraient être élargies afin d'inclure les garanties du crédit à l'exportation. A ce sujet:

- (a) Les Gouvernements qui ratifient l'Accord pour la Promotion, la Protection et la Garantie des Investissements pourraient désirer accepter également son élargissement automatique dans le but d'inclure la garantie du crédit à l'exportation dans le cadre d'un programme d'assurance coopérative compatible avec les principes Islamiques. Cette question nécessiterait d'être approfondie par le COMCEC et l'OIC.

- (b) Vingt et un pays Arabes membres de l'OIC. jouissent actuellement des services de la Corporation Inter-Arabe de Garantie de l'Investissement, située au Koweït. Les services de cette corporation s'étendent en ce moment à la couverture des garanties de l'investissement, des garanties de crédit à l'exportation, et des risques politiques (non commerciaux) et commerciaux selon les contrats respectifs élaborés et utilisés par la Corporation.

ANNEXE IX c

a OIC/COMCEM- FC/3-87/REP

Cette couverture est disponible uniquement pour les investissements et exportations entre les pays participants. Elle ne couvre pas les exportations du Pays Membre participant vers les autres Pays non-Arabes Membres de l'OCI.

Par conséquent, il existe vingt quatre Pays non-Arabes Membres de l'OCI qui ne jouissent pas des services d'une institution commune semblable à celle du Koweït, fournissant des services aux Pays Arabes Membres de l'OCI. Si un programme faisable était donc développé afin d'embrasser tous les pays membres de l'OCI, il en résulterait un élargissement de la portée des opérations dont bénéficieraient tous les membres participants. Les pays Arabes jouiraient alors d'une sphère d'opérations commerciales potentielle bien plus étendue que celle qui existe dans le cadre des arrangements actuels. Une coopération entre la Corporation Inter-Arabe de Garantie, opérant au Koweït, et tout programme élargi qui pourrait éventuellement être créé serait possible.

PROGRAMME POUR LA POURSUITE DES TRAVAUX RELATIFS A L'ETUDE EN COURS DE LA BID

18. La BID a activement approfondi une étude concernant une **stratégie d'assurance qui pourrait couvrir les**

ANNEXE IX c

à OIC/COMCEC-FC/3-87/REP

investissements'intra-OCI ainsi que les garanties du crédit à l'exportation. Les réunions et consultations diverses qui sont toujours poursuivies avec l'expertise nécessaire dans ce domaine ont apporté de précieux éclaircissements à la question. A cet égard, la Banque a engagé les services d'un consultant pour soutenir les travaux du groupe de travail spécial qui s'occupe de ce projet. Le point focal de l'étude en cours est d'élaborer une étude visant à réaliser l'établissement d'une institution adéquate garantissant le crédit/investissement à l'exportation, dont la procédure serait compatible avec les principes Islamiques.

Une telle étude devrait être complétée et présentée lors d'une réunion d'experts en garanties d'assurance d'investissements et d'exportations, et d'experts de la Sharia. S'appuyant sur les commentaires et suggestions de ces experts, l'étude devrait être complétée jusqu'au mois de juillet prochain. Des copies du rapport final seraient mises à la disposition du Secrétariat du COMCEC et de l'OCI. La BID présenterait, Insh Allah, ce rapport à la Troisième Réunion du COMCEC en septembre de cette année (1987).

**DOCUMENT DE TRAVAIL SUR LA PROPOSITION AU SUJET
D'UN PROGRAMME VISANT A RENFORCER LA
COOPERATION ENTRE LES PAYS MEMBRES DE L'OCI SANS
LE DOMAINE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE**

**Présenté par la Bureau de Coordination du COMCEC
à la Troisième Réunion du Comité de Suivi de COMCEC**

Istanbul, 20-21 avril, 1987

I- OBJET

1. Le but de ce document est d'explicitier la proposition élaborée par le Bureau de Coordination pour le COMCEC et la Banque Islamique de Développement (BID) dans le but de maximiser les avantages des activités d'assistance technique entre les Pays Membres de l'OCI. La maximisation de ces avantages se développerait en encourageant l'utilisation des services de consultation disponibles dans les Pays Membres pour les travaux concernant la préparation et l'application des projets d'assistance technique dans les Pays Membres.

ANNEXE X
a OIC/COMCEC-FC/3-87/REP

II- PORTE

2. Ce document résume une version révisée d'un texte qui avait été préparé par le Bureau de Coordination du COMCEC (OIC/COMCEC-PC/3-87/D1) ainsi qu'une proposition conjointe élaborée par le Bureau de Coordination pour le COMCEC et la BID.

3. Les explications fournies dans le présent document se réfèrent à un programme qui sera développé dans le cadre du Programme d'Assistance Technique de la BID afin d'augmenter les possibilités des sociétés de consultants des Pays Membres de se voir attribuer des missions pour la réalisation de projets d'assistance technique financés par la Banque. Il contient également des informations au sujet des principes opérationnels du Programme d'Assistance Technique de la BID.

ARRIERE-PLAN

4. La question des activités d'assistance technique entreprises par les Pays Membres de l'OIC et la BID a été débattue au cours de la Deuxième Réunion du Comité de Suivi du COMCEC. Le programme en cours de la BID dans le domaine de l'assistance technique n'a été reçu avec satisfaction.

ANNEXE X

a OIC/COMCEC-FC/3-87/REP

5. Le Bureau de Coordination pour le COMCEC a été chargé, lors de la Deuxième Réunion du Comité de Suivi du COMCEC, de préparer, en coopération avec la BID, un rapport d'arrière-plan à ce sujet et de le soumettre à la Troisième Réunion du Comité de Suivi. Il a aussi été convenu que la Troisième Réunion du Comité de Suivi devait inclure ce sujet à l'Ordre du Jour de la Troisième Session du COMCEC.

6. Le Bureau de Coordination du COMCEC a, par conséquent, préparé une proposition préliminaire à ce sujet et l'a envoyée à la BID pour avis et commentaires. Cette proposition préliminaire est résumée sous le titre suivant.

III. GRANDES LIGNES DU PROGRAMME PROPOSE PAR LE BUREAU DE COORDINATION DD COMCEC

7. Il existe divers programmes d'assistance technique actuellement exécutés par les Pays Membres de l'OCI, dans les Pays Membres les moins développés. Cependant le programme d'assistance technique de la Banque Islamique de Développement (BID), avec ses procédures et institutions reconnues au niveau international, est le seul au sein de l'OCI qui se prêterait plus facilement, au développement d'un programme conjoint entre les Pays Membres.

ANNEXE X

à OIC/COMCEC-FC/3-87/REP

8. Il serait opportun de fournir de brefs éclaircissements sur les caractéristiques principales de l'assistance technique accordée par la BID pour mieux saisir le fonctionnement du programme proposé.

a) Caractéristiques Principales de l'assistance technique accordée par la BID.

9. La BID accorde une assistance financière dans le cadre de son programme d'assistance technique, en particulier en ce qui concerne la formulation et l'application de projets de développement. Cette assistance financière comprend un don de 150.000 DJ. par projet. Au cas où le financement sollicité auprès de la BID dépasserait le montant du don, l'excédent serait considéré comme un prêt au gouvernement bénéficiaire, aux modalités et conditions habituelles consenties par la" BID. Dans la pratique actuelle, un Pays Membre adresse à la BID une requête d'assistance technique. Sur approbation de la requête par le Conseil des DircteurR Exécutifs de la Banque, des consultants seront sélectionnés à partir des listes de consultants disponibles à la Banque en accord avec les politiques et procédures de celle-ci, et des consultants nommés par le pays bénéficiaire seront inclus, afin d'entreprendre les études et travaux nécessaires à l'accomplissement du projet approuvé. Les

ANNEXE X
à OIC/COMCEC-FC/3-87/REP

services de consultation financés par la BID couvrent normalement des programmes pilotes. la préparation du plan, des documents d'adjudication (cahier des charges) et d'évaluation de l'offre, la surveillance au cours de la réalisation du projet ainsi que la mise en place de l'institution et le soutien qui lui est accordé.

Au cours du processus de sélection des consultants, une courte liste est préparée comprenant habituellement le nom de trois sociétés, dressée en fonction de leurs capacités à partir des registres de la BID, à laquelle trois firmes suggérées par le pays bénéficiaire sont ajoutées. Le cahier des charges sera distribué à ces six sociétés de consultants qui seront invitées à soumettre leurs propositions.

10. Sur réception des propositions (les propositions initiales sont normalement transmises aux pays bénéficiaires avec copies conformes à la BID), les pays bénéficiaires et la BID feront chacun leur évaluation. Au cours du processus d'évaluation, la Banque attribue 10 points sur 100 aux sociétés originaires des Pays Membres de la BID ou entreprises conjointes entre consultants de Pays Membres et non-membres. Les 90 points restants, sont alloués selon des critères tels que les qualifications universitaires ou

ANNEXE X

à OIC/COMCEC-FC/3-87/REP

professionnelles du personnel et du directeur de projet, l'expérience et les activités précédentes de la société, la méthodologie utilisée pour entreprendre la mission de consultation, les réalisations de la société de consultants dans un environnement et pour des projets, similaires, etc.

11. La procédure actuelle utilisée par la BID pour le choix des sociétés de consultante exige qu'elles soient enregistrées au préalable auprès de la BID pour que le nom d'une société de consultants d'un Pays Membre puisse apparaître sur la brève liste de secrétaires. L'utilisation efficace des services et moyens offerts par la Fédération de Consultants des Pays Islamiques, (FCPI) récemment mise sur pied, est à conseiller chaleureusement.

b) Grandes lignes du programme proposé

12. Un programme qui combinerait les fonds alloués par la BID et les pays donateurs pourrait maximiser les avantages des trois parties, à savoir la BID, le pays bénéficiaire et le pays donateur.

13. La proposition initiale du Bureau de Coordination pour le COMCEC prévoyait la création d'un fonds au sein de la BID, avec la participation des Pays Membres qui accordent une

ANNEXE X

à OIC/COMCEC-FC/3-87/REP

assistance technique a d'autres Toys Membres, et qui fonctionnerait comme suit:

Les Pays Membres de la BID désireux de participer ou programme s'engageront a verser un certain montant à celui-ci.

Quand un Pays Membre adresse une demande de fonds 5 la BTD pour couvrir les dépenses de l'étude de faisabilité d'un projet financé par la BID, celle-ci informera le pays demandeur du fait que, si la société de consultants chargée de l'étude de faisabilité est originaire d'un pays participant, le coût de l'opération sera couvert par le don de la BID; les éventuels fonds supplémentaires seront obtenus pnr le biais du programme.

14. Les pays auront la liberté de participer au programme pour le montant qu'ils désirent. Leur quote-part sera naturellement limitée à leur participation. Le pays participant paiera le montant promis seulement si une société de consultants de son pays est chargée de la mission.

15. Les fonds promis par un pays participant seront utilisés pour couvrir principalement les dépenses encourues

en Monnaie locale de son propre pays. Par conséquent, les pays participants n'auront pas à effectuer de paiement en Monnaies étrangères.

Les besoins en Monnaie étrangère pour l'assistance technique seraient couverts par le don de la BID, s'élevant à 150.000 DI. Au cas où les besoins de l'opération en Monnaies étrangères dépasseraient le montant du don de la BID, d'autres sources de financement pourraient être utilisées dans ce but.

16. les Modalités de réalisation du programme ne sont pas déterminées en détail et sont ouvertes à toutes suggestions et amendements.

c) Avantages probables du Programme

17. Certains avantages d'un tel programme seraient les suivants:

- i) Il donne au pays bénéficiaire une possibilité de couvrir toutes les dépenses, ou une grande partie de celles-ci, encourues en accomplissant une étude de faisabilité.

ANNEXE X
à OIC/COMCEC-FC/3-87/REP

ii) Il offre aux sociétés de consultants des pays participants une meilleure occasion d'obtenir l'adjudication de l'étude de faisabilité d'un projet financé par la BID.

iii) Il aide à promouvoir la coopération économique et technique entre les Pays Membres de la BID.

18. Le programme devant être établi augmenterait les fonds rendus disponibles aux pays bénéficiaires par la BID.

17- UN MECANISME EXPERIMENTAT. A ETRE ETABLI ENTRE LA TURQUIE ET LA BID

19. A la suite de consultations entre le Bureau de Coordination du COMCEC et la BID au sujet du programme décrit plus haut, le mécanisme suivant, à être établi sur base expérimentale, a été proposé par la BID et a reçu l'accord de principe de la Turquie.

Le mécanisme expérimental fonctionnerait comme suit:

i) Le Gouvernement Turc ouvrira un compte en monnaie locale auprès d'une institution financière en Turquie qu'elle jugera adéquate, versant ainsi une contribution au programme. Ce compte sera

ANNEXE X
à OIC/COMCEC-FC/3-87/REP

contrôlé par la BIT) et les paiements effectués à des sociétés de consultants Turques chargées des travaux seront faits sur les instructions de la BID. La BID donnera ses instructions de paiement sur examen des demandes et selon ses règlements et procédures.

ii) Lors de l'approbation de la Banque au sujet d'une requête d'assistance technique d'un Pays Membre moins développé, la BID informera le pays demandeur de In disponibilité de fonds en livres turques qui peuvent être affectés à l'opération sous forme de don, outre le don de 150.000 DI. de la BID, à condition de choisir un consultant Turc pour la réalisation de l'opération. Au cas où le don de la BID ne suffirait pas à couvrir le montant en devises nécessaires, ou bien si des fonds supplémentaires seraient demandés à la Banque, ils seront couverts par un simple prêt de la BID aux modalités et conditions habituelles à de telles opérations.

ANNEXE X
à OIC/COMCEC-FC/3-87/REF

iii) Le choix des consultants qui réaliseront les projets d'assistance technique sera effectué conformément aux procédures de la BID utilisées dans ces cas.

20. De cette façon, les informations concernant la disponibilité de fonds supplémentaires en Turquie devant être utilisés à titre de donation pendant la réalisation de l'opération encourageront le pays bénéficiaire à choisir une société de consultants Turque pour l'application du projet d'assistance technique.

21. Le programme expérimental nécessite l'enregistrement des sociétés de consultants Turques auprès de la BID pour diminuer la longueur de la liste au cours du processus de sélection des consultants par la BID.

22. Si ce programme expérimental était couronné de succès, il serait élargi de manière à y inclure d'autres Pays Membres désireux d'y participer et se modifierait graduellement, pour devenir un programme conjoint, dont les grandes lignes ont été exposées au début de ce document.

ar

Original : Anglais

**TEXTE DE LA PRESENTATION DE MR. YAŞAR YAKIŞ,
PRESIDENT DR LA REUNION DU GROUPE De TRAVAIL,
CONCERNANT UN SYSTEME DE COMMERCE PREFERENTIEL
ENTRE LES PAYS MEMBRES DE L'OCI.**

**Présenté a la Troisième Réunion du Comité
de Suivi du COMCEC**

Istanbul, 20-21 avril, 1987

Conformément a la résolution adoptée lors de la Deuxième Session du COMCEC, une réunion du Groupe de Travail au sujet d'Un Système de Commerce Préférentiel entr'e les Pays Membres de l'OCI, a été tenue du 25 au 27 octobre 1986 a Izmir, Turquie. En ma qualité de Président de cette Réunion du Groupe de Travail, j'ai été chargé de soumettre à votre Comité un Projet d'Accord qui devait être préparé par le CIDC, sur la base des recommandations du Groupe de Travail.

Selon l'accord conclu au cours de la Réunion du Groupe de Travail, le CIDC devait préparer la première version du Projet d'Accord en collaboration avec le Centre d'Ankara, la BTD, le CICIEM et me fournir des rapports à chaque étape. Je

devais envoyer cette version du Projet d'Accord aux Pays Membres par l'intermédiaire du Secrétariat Général], pour avis. Le CIDC devait préparer la version finale du Projet d'Accord en incluant les remarques des Pays Membres.

J'ai été chargé de soumettre ce Projet d'Accord, ainsi que les remarques des Pays Membres, à cette réunion du Comité de Suivi. N'ayant pas reçu du CIDC le Projet d'Accord ainsi que les remarques afférentes des Pays Membres, je ne suis pas en mesure de les soumettre à votre Comité. Je voudrais cependant vous donner un bref aperçu des progrès réalisés à ce sujet depuis la Réunion du Groupe de Travail.

Selon les résolutions prises dans le cadre des forums du COMCEC, le Groupe de Travail, à la suite de discussions prolongées et d'étude des divers aspects du problème, a fixé certains principes et lignes de conduite concernant l'établissement d'un Système de Commerce Préférentiel entre les Pays Membres de l'OCI (SCP/OCI). Selon ces principes et lignes de conduite :

- a) Le Système devrait être basé sur la réciprocité des concessions et la mutualité des avantages.

ANNEXE XI
à OIC/COMCEC-FC/3-87/REP

- b) II devrait prendre en considération les différents niveaux de développement et, par conséquent, devrait inclure des dispositions particulières pour les Pays Membres les Moins Développés.
- c) Le Système ne devrait pas être conçu comme substitut aux arrangements de Commerce Préférentiel existants, mais comme supplément à ceux-ci.
- d) Il devrait prendre en considération les obligations légales actuelles des Pays Membres envers les tiers.
- e) Il devrait couvrir toutes sortes de produits, produits manufacturés, matières premières et produits finis. Le Système devrait également inclure certains services.

Par conséquent, le Groupe de Travail a demandé au CIDC de rédiger un Projet d'Accord conforme aux principes et lignes de conduite approuvés, en coopération étroite avec les organes concernés de l'OCI, en particulier le Centre d'Ankara, (CRSEFPI) la BID et le CICIEM.

Le CIDC a donc préparé un Projet d'Accord en vue d'établir un tel système et l'a transmis au Bureau de Coordination pour le COMCEC", au Secrétariat de l'OCI, à la

ANNEXE XI
à OIC/COMCEC-FC/3-87/REP

BID, au CICIEM, ainsi qu'au Centre d'Ankara (CRSEFPI) pour avis.

Au cours de la Cinquième Conférence Islamique au Sommet tenue au Koweït, en janvier 1987, certaines consultations officieuses se sont, déroulées au sujet de la première version du Projet d'Accord entre le CIDC, le Bureau de Coordination pour le COMCEC et le CRSEFPI. Il a été convenu, lors de ces consultations, d'élaborer un Accord Cadre, comprenant uniquement les principes fondamentaux et lignes de conduite du SCP/OCI, qui devrait être soumis en premier lieu à l'approbation des Etats Membres, conformément aux pratiques internationales. L'approbation des Etats Membres une fois obtenue, il serait plus facile de parvenir à l'élaboration de l'Accord Final, qui serait plus large et plus détaillé.

En réponse à la lettre du CIDC sollicitant mon opinion sur la première version du Projet d'Accord, j'ai proposé, par une lettre datée du 4 mars 1987, certaines modifications de forme et les suggestions suivantes :

- Il serait opportun de ne pas mentionner "les réductions tarifaires générales" dans le Projet d'Accord comme approche possible des négociations, en

ANNEXE XI
à OIC/COMCEC-FC/3-87/REP

raison des structures de commerce extérieur et tarifaires des Pays Membres, qui rendraient cette approche assez difficile.

Dans le but de rendre le SPC/OCI plus attrayant comparé à d'autres arrangements comprenant les Pays Membres, tel que le SCCP, il serait bon de le rehausser par l'inclusion de certaines mesures supplémentaires et de Mesures d'encouragement; par exemple de formuler un système de crédit ou de paiement faisant partie intégrale du SCP/OCI. D'autre part, on pourrais examiner les moyens de rattacher le SCP/OCI à un des systèmes financiers existants ou à venir, tel que le Programme de Financement du Commerce à Plus Long Terme, mis en place dans le cadre de la BID.

Tandis que le CIDC élabore le Projet d'Accord actuel, un Projet Cadre, intitulé Texte Préliminaire d'un Projet de Déclaration sur l'Etablissement d'un Système de Commerce Préférentiel entre les Etats Membres de l'OCI, a été préparé par le Bureau de Coordination du COMCEC, dans le but d'accélérer la décision de votre Comité sur l'opportunité d'une telle approche.

ANNEXE XI

à OIC/COMCEC-FC/3-87/REP

Le Comité de Suivi pourrait envisager de distribuer cet Accord Cadre aux Pays Membres pour avis. Le projet de texte préparé à cet effet est déjà à la disposition des Membres de Comité.

**TEXTE PRELIMINAIRE DU
PROJET DE LA DECLARATION SUR L'ETABLISSEMENT
D'UN SYSTEME DE COMMERCE PREFERENTIEL
ENTRE LES ETATS MEMBRES DE L'OCI**

**Présenté par le Bureau de Coordination du COMCEC
a la Troisième Réunion du Comité de Suivi du COMCEC**

Istanbul, 20-21 avril, 1987

les Etats Membres de l' Organisation de la Conférence
Islamique:

RECONNAISSANT que la coopération économique entre les
Etats Membres de l'OCI est, un élément clé de la stratégie de
l'auto suffisance collective et un moyen essentiel
d'obtenir un procédé plus équilibré et équitable de
développement économique global;

CONSIDERANT le Plan d'Action pour le Renforcement de
la Coopération Economique entre les Etats Membres, adopté
au Troisième Sommet Islamique, et les Accords Généraux sur
la Coopération Economique, Technique et Commerciale entre
les Etats Membres ;

ANNEXE XII
à OIC/COMCEC-FC/3-87/REP

RAPPELANT les résolutions adoptées aux Première et Deuxième Sessions du Comité Permanent pour la Coopération Economique et Commerciale (COMCEC), nécessitant l'élaboration des principes, règlements, méthodologie et calendrier des négociations visant à établir un système de commerce préférentiel parmi les Etats Membres de l'OCI;

PRENANT EN COMPTE le paragraphe 2 (c) de la décision L/4903 des parties contractantes des Accords Généraux sur les Tarifs et le Commerce (GATT) du 28 novembre 1979 relatifs aux concessions commerciales préférentielles entre les pays en développement;

PERSUADES que l'échange des concessions commerciales sur une base préférentielle constitue l'un des moyens principaux pour la promotion et l'expansion du commerce entre les pays en développement, . contribuant ainsi a la croissance du commerce mondial et a la promotion d'un processus plus équilibré et équitable du développement économique global;

ONT CONVENU d'établir entre eux un Système de Commerce Préférentiel et ont recommandé la préparation d'un Accord

ANNEXE XII

à OIC/COMCEC-FC/3-87/REP

incluant les principes de base du système, son cadre, sa méthodologie et l'établissement d'un Comité de participants. Le système qui sera établi sera basé sur les principes et lignes de conduite suivants, contenus dans le Rapport de la Réunion du Groupe de Travail sur le Système de Commerce Préférentiel, tenue à Izmir, les 25-27 octobre 1986.

- I. Le Système sera exclusivement réservé à la participation des Etats Membres de l'OCI et aux groupements composés uniquement des Etats Membres de l'OCI.
- II. Le Système sera basé et appliqué sur le principe des avantages mutuels, de façon à en faire bénéficier tous les participants équitablement;
- III. Le Système sera négocié progressivement, amélioré et élargi par étapes successives, sur base de révisions périodiques;
- IV. Le Système tiendra compte des différents niveaux de développement économique des Etats

ANNEXE XII
à OIC/COMCEC-FC/3-87/REP

Membres, et par conséquent, devront inclure des dispositions spéciales pour les Etats Membres les moins développés;

V. Le Système ne sera pas conçu pour remplacer les accords de commerce préférentiel existants, mais comme supplément à ceux-ci,

VI. Le Système prendra en considération les obligations légales des Etats Membres envers les tiers;

Le Système comprendra tous les produits, y compris les matières premières, les produits semi-finis et finis ainsi que les produits manufacturés; de même les services seront également pris en considération dans le Système.

Original : Anglais

**TEXTE DE LA PRÉSENTATION DE M. YAŞAR YAKIŞ
PRÉSIDENT DE LA RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL.
SUR LE RÉSEAU D'INFORMATIONS COMMERCIALES
ENTRE LES PAYS MEMBRES DE L'OIC**

**Présenté à la Troisième Réunion du Comité de
Suivi du COMCEC**

Istanbul, 20-21 Avril, 1987

En ma qualité de Président de la Réunion du Groupe de Travail sur le Réseau d'Informations Commerciales, j'ai été chargé de présenter à cette réunion en version révisée de l'étude de faisabilité préparée conformément aux principes et directives convenus au cours de la Réunion du Groupe de Travail, tenue à Izmir les 21-23 Octobre 1986. Je ne suis cependant pas en mesure de faire cette présentation à cause d'un retard imprévu survenu dans l'achèvement des études demandées par le Groupe de Travail. Je voudrais, toutefois, résumer les progrès accomplis à ce sujet depuis la Réunion du Groupe de Travail.

Il a été recommandé lors de la Deuxième Session du COMCEC de former un Groupe de Travail à participation libre pour réviser l'étude de faisabilité dans le but de

ANNEXE XIII

a OIC/COMCEC-FC/3-87/REP

développer un système de bases de données pour la collecte et la dissémination du maximum d'informations commerciales au sein de l'OIC, éliminant les duplications et partageant les capacités existantes au moyen d'ajustements budgétaires indispensables, afin d'éviter tous frais supplémentaires.

Une Réunion du Groupe de Travail sur le Réseau d'Informations Commerciales a été tenue à Ternir les 21 et 23 Octobre 1976. Le Groupe de Travail a discuté des principes et directives concernant la révision de l'étude préparée par le CIDC. La Réunion a constaté que l'étude de faisabilité effectuée au préalable par le CIDC proposait trois structures alternatives comprenant divers degrés de centralisation pour l'acquisition et la dissémination de données commerciales. La Réunion, après un examen minutieux, a conclu que l'alternative d'un modèle décentralisé, ébauché durant l'étude de faisabilité et préparé par le CIDC, devait être examinée et approfondie, en prenant en considération la nécessité d'une unité centrale de coordination qui surveillerait l'opération du réseau dans le cadre du mandat accordé par le COMCEC.

A la lumière des délibérations de la Réunion du Groupe de Travail, les principes ci-dessous ont été établis:

ANNEXE XIII

à OIC/COMCEC-FC/3-87/REP

- Le réseau qui sera établi devrait être décentralisé au niveau de la collecte des données et de la dissémination, afin d'obtenir le maximum d'avantages à partir des capacités existantes au sein de l'OCT. Le réseau devrait se développer entre Etats Membres par étapes successives qui comprendraient, au départ, les pays capables et désireux de participer au système qui, dans sa phase de développement final, serait étendu à tous les Pays Membres.

Le CIDC agirait en qualité d'organe de coordination, en coopération étroite avec les Pays Membres, les autres organes concernés de l'OIC et autres organisations internationales au cours de l'établissement et de l'opération du réseau.

A la lumière de ces principes, le Groupe de Travail a décidé de former un Groupe de Contact Ad Hoc d' Experts afin de réviser le premier Projet, de Rédaction de la version révisée de l'étude de faisabilité, dans le but de faciliter l'élaboration de l'étude de faisabilité devant être préparée par le CIDC en collaboration avec d'autres institutions concernées de l'OIC.

ANNEXE XIII

a OIC/COMCEC-FC/3-87/REP

Cependant, en raison du retard imprévu apporté à l'achèvement des études nécessaires, la réunion du Groupe de Contact Ad Hoc d'Experts n'a pu avoir lieu. Elle se tiendra quand la version révisée de l'étude de faisabilité sera complétée.

Sur la décision du Groupe de Travail, les questionnaires ont été expédiés aux Pays Membres; le CIDC a reçu seulement deux réponses à ce jour.

Bien que les réponses aux questionnaires ne nous soient pas encore toutes parvenues, le CIDC a toutefois préparé une version révisée de l'étude de faisabilité basée sur les principes et directives établis au cours de la Réunion du Groupe de Travail.

D'après les informations récentes que j'ai reçues du CIDC, une étude est en cours au Centre pour évaluer la quantité et la qualité des bases de données disponibles dans les Pays Membres, ainsi que leur faculté d'accès aux bases de données d'autres pays et organisations internationales concernées.

Le Comité de Suivi pourrait désirer inviter, par votre intermédiaire, Monsieur le PrcVidenl, les Pays Membres

ANNEXE XIII
à OIC/COMCEC- FC/3-87/REP

à nous faire parvenir dans les meilleurs délais leurs réponses aux questionnaires, en soulignant l'importance de la conclusion de cette tâche en temps voulu pour pouvoir la soumettre à la Troisième Session du COMCEC.

Je voudrais réitérer mes remerciements aux représentants des Etats Membres, au CIDC et autres institutions concernées de l'OIC pour l'intérêt dont ils ont fait preuve en participant activement à la Réunion du Groupe de Travail, et souhaiter que cet intérêt continue.

RAPPORT D'ACTIVITIES
DU CENTRE ISLAMIQUE POUR
LE DEVELOPPEMENT DU COMMERCE

Présenté à la Troisième Réunion du Comité
de Suivi du COMCEC

Istanbul, 20-21 avril, 1987

Monsieur le Président,

C'est un honneur pour moi de prendre la parole devant cette auguste assemblée pour vous donner un aperçu sur les activités du Centre Islamique pour le Développement du **Commerce**.

Certes, certaines de ces activités ont déjà été portées à votre connaissance au cours de cette réunion, à savoir le système de Préférences Commerciales entre les Pays **Islamiques** et le Réseau d'Informations Commerciales (TINIC). Je voudrais néanmoins apporter les précisions suivantes à propos du Projet d'Accord sur les Préférences Commerciales:

1. A la suite de la réunion d'Izmir, le CIDC a préparé un Projet d'Accord et l'a soumis pour avis au Secrétariat Général de l'OCI, au COMCEC, au Centre d'Ankara, à la BID et à la Chambre Islamique de Commerce.

2. Le Centre a reçu les réponses du COMCEC et du Centre d'Ankara. Il a préparé un texte tenant compte de ces réponses en attendant de recevoir les autres avis et l'a transmis au bureau de Coordination pour le COMCEC.

3. Le groupe d'experts, réuni à Izmir, a également recommandé l'élaboration d'études techniques susceptibles de faciliter l'établissement du système proposé. Le CIDC menait déjà ce travail et poursuit la collecte et l'évaluation des études, documents et tout élément utile à la mise sur pied du Système de Préférences Commerciales, pour définir aussi bien les étapes à franchir que l'infrastructure technique et administrative et tout ce qui est de nature à faciliter le travail des Etats Membres.

4. Le CIDC veille enfin à l'élaboration d'une étude globale à propos des principes et du cadre général de l'Accord envisagé. Cette étude pourrait être présentée à la prochaine Session du COMCEC.

Parallèlement à cette activité, le CIDC poursuit son action, notamment dans le domaine des études, de l'information, de la formation et de la promotion afin de faire connaître les productions Islamiques et favoriser les contacts entre les entreprises des Pays Membres. En ce qui

concerne les études, le CIDC entreprend des études générales sur le commerce Islamique et prépare actuellement son troisième rapport annuel pour 1906. II lance également des études sectorielles donnant des informations sur les grands produits Islamiques afin de permettre aux hommes d'affaires des Etats Membres de conclure directement des marchés sans recourir à l'intermédiaire de tierces parties.

Dans ce domaine, le rôle de l'information prend toute sa signification; le Centre poursuit la collecte des données soit d'une manière directe auprès des Etats soit, le cas échéant, auprès des Organisations Islamiques ou internationales. Il procède à la diffusion des informations collectées soit sur demande, soit par le Mois de la TIARTS qu'il publie une fois tous les deux mois.

Dans le domaine de la Promotion, je' voudrais souligner les activités suivantes:

1. Les prestations offertes aux commerçants et aux industriels: le Centre répond aux questions posées par les intéressés à propos des réglementations commerciales dans les pays Islamiques, des accords commerciaux conclus entre eux, des opportunités de vente et d'achat, etc..

Le Centre est également sollicité à propos du financement de certaines opérations commerciales bien précises et a eu l'occasion d'en saisir la BID.

2. L'élaboration d'un Répertoire des Opérateurs du Commerce Extérieur: une première version est en cours d'impression et sera diffusée sous peu.

Le CIDC poursuit, par ailleurs, son programme de formation et a organisé récemment un séminaire sur le COUNTERTRADE.

Monsieur le Président,

J'ai laissé pour la fin de mon intervention deux sujets d'importance. Il s'agit, tout d'abord, de la Deuxième Session de la Rencontre de Responsables des Organismes de Promotion des Exportations. Vous savez que la Première Réunion s'est tenue à Istanbul en octobre 1985; à cette occasion, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Tanger (Maroc) a proposé d'accueillir la Deuxième Réunion. Je souhaiterais vivement que le Comité de Suivi lance un appel pour une participation massive à cette Session qui se tiendra du 8 au 10 juin 1987. Le deuxième sujet concerne la 3ème Foire Islamique. Après le succès remporté par la

ANNEXE XIV

à OIC/COMCEC-FC/3-87/REP

deuxième-édition de cette Foire qui n'est tenue a Casablanca en avril 1986, la République Arabe d'Egypte a offert d'abriter la 3ème édition en octobre 1988. Ce pays a déjà saisi officiellement le Secrétariat Général de l'OICJ et a écrit à l'ensemble des Etats Membres. Il a informé récemment le CIDC de ces démarches, soulignant avoir reçu 17 réponses favorables.

Je saisis cette occasion pour en informer cette honorable assemblée en la priant d'en faire mention dans les documents qu'elle aura a adopter.

Original : Anglais

XV

RAPPORT D'ACTIVITES OU CENTRE D'ANKARA A LA TROISIEME SESSION DU COMITE DE SUIVI DU COMITE PERMANENT POUR LA COOPERATION ECONOMIQUE ET COMMERCIALE

Istanbul, 20-21 avril 1997

Depuis la réunion préparatoire de COMCEC-I qui s'était tenue en novembre 1984, le Centre d'Ankara a collaboré étroitement avec le Comité Permanent pour la Coopération Economique et Commerciale et a participé pleinement à ses activités. En tant qu'organe subsidiaire créé pour contribuer à la promotion de la coopération dans les domaines de la statistique, de l'information et du développement socio-économique, ainsi que ceux de la coopération technique et de la formation, le Centre estime qu'il est de son devoir de contribuer, dans les limites, de ses possibilités techniques et matérielles, au travail du COMCEC pour l'aider à réaliser les tâches qui lui ont été assignées par la Troisième Conférence Islamique au Sommet. Les contributions du Centre ont porté non seulement sur les activités du COMCEC mais également sur les diverses réunions ministérielles organisées sous son égide. Ce rapport rendra compte des progrès réalisés par le Centre dans les diverses activités entreprises dans le cadre du COMCEC.

Coopération économique

La tâche principale qui a été assignée au Centre dans ce domaine a été la -préparation d'un coropendium des résolutions de l'OCI portant sur les divers, domaines de coopération énumérés dans le Plan d'Action Destiné à Renforcer la Coopération Economique entre les Etats Membres de l'OCI qui a été adopté par la Troisième Conférence Islamique au Sommet réunie à Taif en janvier 1981. Afin de pouvoir établir un programme do mise en oeuvre do l'action do suivi do largo envergure prévuo par la résolution initiale du Sommet, le COMCEC a estimé qu'il lui était essentiel de pouvoir disposer d'un inventaire des résolutions que l'OCI a déjà adoptées dans les domaines de coopération

économique et commerciale figurant dans son mandat: c'est seulement avec ce genre d'outil qu'il pourrait faire le point des idées avancées dans le cadre de l'OCI et des actions prises pour les réaliser.

Le Centre qui a été chargé de la préparation de l'inventaire en question a fait une étude d'ensemble des résolutions déjà adoptées par les Conférences au Sommet et celles des Ministres des Affaires Etrangères de l'OCI et la présentée à la deuxième session du COMCEC. A la lumière des discussions qui suivirent la présentation de l'étude, le COMCEC a décidé que celle-ci soit élargie pour englober les décisions et les recommandations prises par les groupes d'experts et par les autres instances de l'OCI lors de leurs réunions techniques. Le Centre devra présenter cette étude élargie à la troisième session du COMCEC qui doit se tenir en septembre 1987.

Conformément à cette décision, le Centre a entrepris, une étude approfondie des réunions économiques tenues par l'OCI depuis sa création à tous les niveaux concernant les domaines prioritaires du Plan d'Action tels que ceux-ci ont été définis par la Quatrième Conférence Islamique au Sommet. L'inventaire initial de tous les rapports et documents se rapportant à chaque domaine majeur a été complété, bien que dans certains cas de vieux documents ne fussent localisés qu'avec beaucoup de difficultés. Les recommandations essentielles et les paragraphes opérationnels des différentes décisions et résolutions ont ensuite été classés par sujet principal au sein de chaque domaine ou secteur. Dans une troisième étape, des liens chronologiques et logiques ont été recherchés pour faciliter le renvoi, permettant ainsi de suivre le développement à travers le temps et le sort final de chaque idée, suggestion ou projet d'importance majeure. Avec l'achèvement de cette étape, le compendium présentera d'une manière systématique et fonctionnelle toutes ces idées, suggestions, et projets.

Dans une dernière étape, l'étude permettra de voir lesquelles de ces idées et suggestions ont été mises en application, lesquelles ont été mises en veilleuse et s'il y en a parmi elles qui pourraient être réactivées et seraient facilement réalisables et que le COMCEC pourrait examiner pour leur adoption éventuelle. L'étude avance bon train et elle devra

être terminée d'ici le milieu de l'été, ce qui donnera au COMCEC-III largement le temps de prendre les actions appropriées à la lumière de ses conclusions.

Coopération industrielle

Depuis sa création, le Centre d'Ankara a été associé de très près au travail de l'OCI dans le domaine de la coopération industrielle. Sur le plan technique, le Centre a contribué particulièrement aux Consultations Table Ronde sur la Coopération Industrielle tenues en février 1982 et en novembre 1984, la deuxième ayant été tenue sous l'égide de COMCEC-I. Le Centre a participé activement aux travaux du Groupe d'Etudes sur l'Industrie qui a déployé des efforts louables dans l'intervalle entre les deux réunions ministérielles surtout en matière d'identification et de promotion d'entreprises conjointes entre les pays membres de l'OCI.

En outre, et dans le cadre des activités faisant partie intégrante de son Plan de Travail à Long Terme, le Centre a rassemblé et préparé pour distribution au sein de la communauté des statistiques portant sur l'industrie, entrepris des recherches dans des domaines ayant trait à ses activités, et organisé des activités de formation et de coopération technique notamment dans le domaine de l'identification, de l'évaluation, et de la gestion des projets. Par ailleurs, le Centre a publié des bulletins et des répertoires sur les opportunités de formation, les services-conseils, les capacités de recherche et de formation de la communauté de l'OCI, les zones franches dans le monde islamique, et les lois régissant les investissements étrangers et les affaires bancaires dans les pays membres.

En termes de progrès réalisés récemment dans l'accomplissement de tâches plus spécifiques dont le Centre a été chargé, il y a lieu d'informer le Comité de Suivi de ce qui suit:

- 1) Le Centre a terminé le rapport sur les "Petites et Moyennes Entreprises en Turquie", préparé en collaboration avec l'ONUDI, conformément à ce qu'on lui a demandé de faire.
- 2) L'étude sur "Les Industries Manufacturières dans les Pays de l'OCI: 1973- 1981" a été achevée en

juin 1986 et publiée dans le périodique du Centre afin de lui assurer une large circulation.

- 3) Le Centre poursuit ses travaux de recherche sur les entreprises conjointes existantes et sur les sociétés à investissement conjoint établies dans les pays membres par les pays membres eux-mêmes; à cet effet, il a mis au point un nouveau questionnaire qu'il a commencé à distribuer aux pays membres en vue de rassembler des informations sur ces entreprises et sociétés. Les informations ainsi recueillies seront collationnées, mises en forme, et publiées comme ouvrage de référence à l'usage des parties qui envisagent d'entreprendre des efforts similaires dans les années à venir.
- 4) Quant à la recommandation faite lors de la Deuxième Session du Comité de Suivi des Ministres de l'Industrie "appelant le Centre d'Ankara, l'Association des Institutions pour le Financement du Développement dans les Pays Islamiques de la BID (AIFDPI), et la Fédération des Consultants à se réunir pour revoir la procédure suivie actuellement en matière d'identification et de soumission de projets et mettre au point une procédure plus efficace tout en tenant compte dans toute la mesure du possible de l'expérience de la BID dans ce domaine", le Centre a rencontré des difficultés pratiques et conceptuelles lors de sa mise en oeuvre. D'abord la AIFDPI et la Fédération viennent à peine de commencer à fonctionner et ils n'étaient pas alors en mesure d'entreprendre une activité technique conjointe ce qui obligea le Centre à traiter de la question sans bénéficier de l'apport des parties concernées. Aussi, le Centre estime que, dans la mesure où l'expérience de la BID allait être un important principe directeur, la Banque devrait être officiellement désignée comme membre de ce Groupe d'Etudes.
- 5) Pour ce qui est de la Formation et de la Coopération Technique, le Centre a essayé de maintenir le rythme de ses activités de formation en dépit des réductions importantes qu'il a dû

faire au cours de l'année écoulée dans plusieurs postes de dépenses en raison de la situation financière critique qu'il a confrontée. Cependant, et malgré les contraintes, le Centre a pu placer neuf participants provenant de six pays dans le stage de formation de l'Academy of the Water and Power Development Authority à Tarbela au Pakistan en septembre-octobre 1986. Il a également publié à la fin de 1986 l'édition 1987 de son bulletin annuel "Opportunités de Formation dans les Pays membres de l'OIC" et l'a distribuée aux points de contact concernés dans le monde islamique pour référence. Ce bulletin, qui a reçu un accueil très favorable, présente 275 stages de formation, séminaires et cours sur divers sujets devant être organisés au cours de 1987 par des institutions appartenant aux Etats membres.

- 6) En matière de publications se rapportant à la coopération industrielle, le Centre est en train de rééditer dans leur version définitive ses recueils de textes législatifs portant sur les Zones Franches et les Investissements Etrangers. Par ailleurs, le Centre a publié le premier et le deuxième volumes de son recueil de lois bancaires en vigueur dans les pays membres traitant, respectivement de l'Asie et du Moyen-Orient. Le volume concernant les pays membres africains est en cours de préparation.

Coopération commerciale

Compte tenu de l'importance toujours grandissante attachée au commerce dans le cadre des activités de coopération économique de l'OIC, le Centre d'Ankara a toujours inclus ce domaine important dans ses programmes de travail et a produit un certain nombre d'études de base sur le sujet, l'une après l'autre, au cours de ses premières années de fonctionnement. Depuis la création et le démarrage à Casablanca du Centre pour le Développement du Commerce (CIDC), le travail spécialisé dans ce domaine a été du ressort de ce dernier, bien que dans le cadre général de ses activités de recueil et de dissémination de données et eu égard à l'interdépendance qui existe entre le commerce et les domaines qui intéressent le Centre de par son mandat, ce dernier continue à accorder au commerce extérieur une place importante dans son programme de travail.

En outre, le COMCEC a toujours compté sur la participation active du Centre et l'a toujours sollicitée en particulier pour ce qui concerne le programme pour le développement du commerce adopté par les Ministres du Commerce lors de COMCEC-I en novembre 1984. A cet égard, le Centre a collaboré étroitement avec le CIDC sur diverses questions, a participé activement aux réunions que ce dernier a organisées et lui a communiqué ses commentaires sur divers documents que celui-ci a bien voulu lui soumettre.

D'une manière plus spécifique, le Centre a participé activement aux réunions du Groupe d'Etudes sur l'établissement d'un Réseau d'Informations Commerciales pour le- Pays Islamiques et du Groupe d'études sur les Préférences Commerciales entre les Pays membres tenues à Izmir en Turquie en octobre 1986. En sa qualité de membre du Groupe Spécial de Liaison établi par le Groupe d'Etudes sur le Réseau d'Informations Commerciales, le Centre a mis au point et envoyé au CIDC trois questionnaires destinés à recueillir des informations sur a) les ressources informatiques du monde islamique, b) les utilisations possibles et les besoins en matière d'information commerciale dans les pays membres de l'OIC et c) les moyens de communication dans la communauté de l'OIC. Concernant l'établissement d'un Système de Préférences Commerciales parmi les Pays de l'OIC, le Centre a émis des commentaires détaillés sur le projet d'accord qui lui a été soumis par le CIDC dans ce contexte. Le Centre a également informé les participants aux deux réunions que ses bases de données, ses ressources informatiques et autres seraient au service de toutes les parties concernées et de la communauté de l'OIC en général pour la réalisation de projets de nature à promouvoir et à développer le commerce entre les pays membres de l'OIC.

Coopération agricole

La coopération dans le domaine du développement rural et agricole a également retenu l'attention du Centre depuis ses premières années de fonctionnement. Ainsi, le Centre a participé activement et d'une manière importante à la préparation et aux délibérations des deux réunions des Ministres de l'Agriculture tenues en

octobre 1981 et mars 1986. En outre, le Centre a toujours réservé une bonne place dans ses programmes de travail a des activités de recueil et de dissémination de données, à des études sur divers aspects du domaine et a organisé des stages de formation sur l'évaluation des projets de développement agricole et rural ainsi que sur d'autres sujets.

Lors de la Deuxième Réunion Ministérielle il a été suggéré que le Centre joue un rôle moteur dans les efforts visant à identifier des Centres d'Excellence en matière de recherche et de formation agricoles dans les pays de l'OCI et dans l'établissement de réseaux régionaux d'institutions qui s'occupent de ce genre de recherche et de formation. A cet effet, le Centre a mis au point un questionnaire détaillé destiné à recueillir directement des pays membres des informations à ce sujet qui seraient évaluées plus tard pour appliquer la résolution en question. Le questionnaire a été largement disséminé au sein de la communauté et des rappels sont maintenant envoyés aux destinataires pour que les réponses nous parviennent rapidement de façon à permettre l'achèvement à temps de l'étude mentionnée plus haut. En outre, la préparation d'un Répertoire des institutions de recherche forestière est en cours, conformément au programme de coopération établi dans ce domaine important lors de la réunion du Groupe d'Experts tenue au Pakistan en 1983 et adopté par la Deuxième Réunion Ministérielle en mars 1986.

Coopération dans le domaine des transports et des communications

Compte tenu de la décision de COMCEC-II concernant la tenue de la Première Réunion des Ministres des Transports et des Communications en même temps que COMCEC-III en septembre 1987, le Centre a fait parvenir aux organisateurs de cette réunion une copie de son fichier sur la recherche en cours sur le compendium des résolutions, décisions, et recommandations de l'OCI, dans la mesure où elles se rapportent à ce sujet, tel que cela a été suggéré par le COMCEC-II.

D'autre part, et conformément à son programme de travail, le Centre voudrait informer le Comité de Suivi des études qu'il a entreprises dans ce domaine prioritaire du Plan d'Action, qui seront distribuées

au cours de la Réunion Ministérielle en septembre 1987. Elles sont comme suit:

- 1) "Le Transport maritime dans les Pays de l'OCI: Points à considérer", dont la première mouture est en cours de révision.
- 2) "Le Secteur des Télécommunications dans les Pays de l'OCI", dont la version préliminaire vient d'être achevée.
- 3) "Le Financement des projets de transport et de télécommunications dans les Pays de l'OCI, 1979-1985: Le Rôle des institutions nationales et régionales de financement du développement". La première version de cette étude est en cours d'achèvement.

Coopération monétaire et financière

Bien que ce domaine ne figure pas parmi les domaines prioritaires du Plan d'Action, et conformément à la décision du COMCEC-II portant sur la tenue de la Septième Réunion des Gouverneurs de Banques Centrales et des Autorités Monétaires en mars 1987, le Centre a présenté un rapport exhaustif sur la situation financière et monétaire des Etats membres de l'OCI à la réunion précitée. D'autre part, et dans le cadre de son programme d'activité, le Centre a organisé en février 1987 à Abu Dhabi, en collaboration avec la Banque Centrale des Emirats Arabes Unis, un séminaire sur la "Coordination des politiques financières au niveau régional". Ce séminaire, qui a duré deux jours a réuni les plus hauts fonctionnaires et les experts des Banques centrales de la région du Golfe et de quelques autres pays a été un grand succès, de l'avis de tous les participants.

En conclusion, malgré les contraintes financières extrêmement sévères qui ont marqué l'année dernière, atteignant des niveaux critiques, le Centre a fait de son mieux pour réaliser les tâches qui lui ont été assignées dans le cadre du COMCEC tout en respectant un programme de travail hautement diversifié s'adressant à l'ensemble des activités de coopération économique de l'Organisation de la Conférence Islamique.

Original: Anglais

PROJET D'ORDRE DU JOUR
DE LA PREMIERE REUNION MINISTERIELLE DE L'OCI SUR
"LES TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS"

(Istanbul, 7-10 septembre 1987)

1. Inauguration de la Session.
2. Election des Membres du Bureau.
3. Adoption de l'Ordre du Jour.
4. Constitution des Comités.
5. Présentation du Rapport d'Arrière-Plan par le Secréariat Général.
6. Débats Généraux.
7. Evaluation Comparative des Potentiels Actuels des Etats Membres dans le Domaine des Transports.
8. Coopération pour le Développement de Systèmes de Transports Routiers.
9. Coopération dans le Domaine des Transports Maritimes.
10. Coopération entre les Administrations des Chemins de Fer des Pays Membres.
11. Création d'un Mécanisme de Suivi.
12. Questions Diverses.
13. Date et lieu de la Prochaine Réunion.
14. Adoption du Rapport et Résolution à Soumettre au COMCEC.
15. Clôture de la Session.

**PROJET DE L'ORDRE DU JOUR DE LA TROISIEME SESSION
DU COMITE PERMANENT POUR LA COOPERATION ECONOMIQUE ET
COMMERCIALE DE L'ORGANISATION DE LA CONFERENCE ISLAMIQUE**

(Istanbul, 7-10 septembre 1987)

1. Ouverture de la Session

Discours inaugural de S.E. Kenan EVREN, Président de la République de Turquie, Président du COMCEC.

Discours de S.E. Turgut ÖZAL, Premier Ministre de la République de Turquie, Président Suppléant du COMCEC.

Discours de S.E. S.S. PIRZADA, Secrétaire Général de L'OCI.

Allocutions des chefs des délégations du Royaume d'Arabie Saoudite, de la République Populaire du Bangladesh et de la République du Sénégal, au nom des Groupes Régionaux de Pays Membres qu'ils représentent.

Allocution de S.E. Dr. Ahmed Mohammed ALI, Président de la BID.

2. Election des Membres du Bureau.

3. Adoption de l'Ordre du Jour.

4. Rapport Présenté par le Secrétariat Général de l'OCI.

5. Rapport du Comité de Suivi.

ANNEXE XVII

à OIC/COMCEC-FC/3-87/REP

Rapport de la Réunion des Hauts Fonctionnaires.

Rapport de la BID sur l'Etat et les Opérations du
Projet de Financement de Commerce à Plus Long Terme.

Rapport de la BID sur:

L'Union Islamique Multilatérale de Compensation
Le Projet Régional de Garantie du Crédit à
l'Exportation

Accord Général sur le Système de Commerce Préférentiel
entre les Pays Membres de l'OIC.

Rapport du Groupe de Contact Ad Hoc d'Experts
Concernant le Réseau d'Informations Commerciales pour
les Pays Islamiques.

Rapport par le CRSEFPI sur les Résolutions Economiques
de l'OIC.

Rapport d'Activités présenté par la AIBI.

Aide aux Pays Africains Frappés par la Sécheresse.

Proposition pour l'Etablissement d'un Fonds
d'Assistance Technique.

Rapport de la Première Réunion Ministérielle sur les
Transports et les Communications.

Questions Diverses.

Adoption du Rapport et des Résolutions.

Date et lieu de la Quatrième Session du COMCEC.

Clôture de la Session.

Original: Turc

**DISCOURS DE CLOTURE DE S.E. KAYA ERDEM,
Ministre d'Etat, Premier Ministre Adjoint
del là République de Turquie,
Président du Comité de Suivi du COMCEC**

Excellences,
Honorables Hôtes,

Nous sommes parvenus à la fin de la Troisième Réunion du Comité du Suivi du Comité Permanent pour la Coopération Economique et Commerciale de l'Organisation de la Conférence Islamique. Je voudrais remercier tous les Membres du Comité ainsi que te les les personnes concernées pour leur précieuse contribution et pour le travail fructueux qu'ils ont fourni.

Je voudrais réitérer ma satisfaction à coustater les développements importants dans le domaine de la coopération économique et commercial qui est un des domaines essentiels de la coopération et de la solidarité entre les Pays Islamiques. Les activités de coopération économique et commerciale entre les Pays Islamiques ont été laocées quelques années auparavant; les résultats importants réalisés durant cette brève période nous permettent d'avoir de grands espoirs pour l'avenir.

ANNEXE XVIII

à OIC/COMCEC-FC/3-87/REP

Le grand potentiel des Etats Islamiques dans ce domaine me porte à croire fermement que les résultats obtenus par la coopération commerciale et économique vont grandement contribuer au développement et au bien-être des Etats Membres de l'OCI.

Nous avons, au cours de cette réunion, revu les développements qui ont eu lieu depuis la Deuxième Réunion de Suivi ainsi que certains thèmes se rapportant aux activités en perspective du COMCEC.

L'un des développements les plus importants fut l'établissement du Mécanisme de Financement du Commerce à Plus Long Terme dans le cadre de la BID. Ce mécanisme deviendra opérationnel quand 10 Etats au minimum contribueront la somme de 75 millions de Dinars Islamiques. J'estime que l'engagement pris par 17 Pays pour une contribution totale de 120 millions de Dinars Islamiques est un résultat très satisfaisant.

Mon plus grand désir serait de voir l'achèvement des activités concernant l'établissement d'une Union Islamique Multilatérale de Compensation ainsi que d'un Programme de Garantie du Crédit à l'Exportation qui constitueraient

ANNEXE XVIII

à OIC/COMCEC-FC/3-87/REP

des instruments de promotion efficaces pour la coopération entre nos pays.

Les efforts déployés en vue de la mise en oeuvre d'un Système de Commerce Préférentiel entre les Pays Membres, et l'étude qui sera élaborée par la BID pour élargir la portée de la coopération technique entre Pays Membres, à être soumise à la Troisième Session du COMCEC, constituent des développements extrêmement satisfaisants.

Les différents points qui seront traités au cours de la Première Réunion des Ministres des Transports, ainsi que durant la Troisième Réunion du COMCEC sont les résultats de vos efforts ardues.

Je souhaite sincèrement que toutes les résolutions adoptées et que toutes les conclusions atteintes soient bénéfiques à nos pays ainsi qu'au monde entier.

Avant de conclure cette allocution de clôture, je voudrais remercier les interprètes et tout le personnel auxiliaire pour leurs efforts louables ainsi que pour les services rendus.

Dans l'espoir de vous revoir à la Troisième Réunion COMCEC en septembre, je vous souhaite bon voyage.